

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

Adopté à l'unanimité le 24.11.22

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

votants : 37 dont 2 pouvoirs

absents : 2

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle DEJUST, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE,, Mathieu DEBAIN, Rémi PROU-MÉLINE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI-TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MIRE DIN.

Dominique MARY souhaite rendre hommage à Marc GUILLEMIN, ancien conseiller municipal de 2014 à 2020 en charge de l'accessibilité.

Elle évoque son parcours notamment son titre de champion paralympique de basketball.

Une minute de silence est observée à sa mémoire.

Maud NAVARRE salue également l'engagement de Marc GUILLEMIN.

Adoption du Procès-verbal de la séance en date du 30.06.22

Maud NAVARRE remercie pour les éléments complémentaires concernant la démarche CITER-GIE dans lesquels elle a noté l'installation d'abris pour les vélos et demande des précisions sur ce point.

Crescent MARAULT répond que la mobilité sera évoquée dans son ensemble lors de la commission générale du 03 octobre prochain.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022-097 - Budget principal - Affectation des résultats

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n° 2022-073 les résultats 2021 du budget principal de la ville ont été affectés. Une erreur de saisie a impacté le montant du solde d'investissement après correction des RAR, présenté dans la délibération.

Le montant du résultat à affecter étant exact et le principe obligatoire de couverture du solde d'investissement par l'excédent de fonctionnement permettent de déterminer les montants affectés en dotation en réserve et en report sur l'exercice 2022. Ces 2 montants ont été correctement repris dans le budget supplémentaire. La délibération d'affectation doit être corrigée ainsi.

Après l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 13 320 931,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -4 604 507,95 €

Solde des Restes à Réaliser : 906 463,11 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -3 698 044.84 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation :

- Dotation en réserve (1068) : 3 698 044.84 €
- Report sur l'exercice 2022 (002) : 9 622 886.50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n° 2022-073 en date du 30 juin 2022,
- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2021 telle que présentée ci-dessus,
- De dire que le budget supplémentaire 2022 reprends les montants de l'affectation présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 32
- Voix contre : 5 R. PROU-MÉLINE,
M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT,
I. POIFOL-FERREIRA
- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Mani CAMBEFORT indique que bien que cette décision soit une mesure technique, il avait voté contre en juin dernier et que son vote sera le même cette fois-ci.

Il rappelle les conséquences financières de la crise énergétique et qu'il avait mis en garde sur ces effets au moment du vote du dernier budget.

Il note que les perspectives à court terme sont peu encourageantes et touchent toutes les collectivités.

Il indique qu'outre le plan de relance qui se referme, l'État donne déjà des signes concernant des mesures de redressement des finances publiques comme lorsqu'il s'agissait de mettre en place le contrat de Cahors.

Concernant la sobriété énergétique, il a lu dans la presse que l'éclairage public sera réduit, ce dont il se réjouit pour des raisons économiques et écologiques et dans la mesure où il avait sollicité cette action lors du dernier conseil municipal.

A ce titre, il demande si d'autres préconisations sont identifiées dans un plan de sobriété énergétique.

Crescent MARAULT indique qu'un plan de solidarité énergétique sera présenté lors de la Commission générale du 03 octobre prochain.

Il rappelle que les enjeux sont nationaux et que l'idée est d'envisager toutes les opportunités et de débattre afin de choisir les solutions les plus adaptées et qu'une des pistes est l'accélération des investissements comme par exemple l'éclairage public passé en led.

Pascal HENRIAT pense qu'il ne faut rien s'interdire et réfléchir à toutes les possibilités pour les foyers et les collectivités afin de réduire les consommations énergétiques.

Concernant le redressement des comptes publics, il confirme que l'Etat demandera des efforts aux collectivités et qu'il s'agira éventuellement de plafonner les charges de fonctionnement à hauteur de 2 ou 3 %.

Il rappelle que le budget supplémentaire voté en juin dernier d'un montant de plus d'un million d'euros a été nécessaire pour financer notamment les dépenses de personnel à hauteur de 480 000 € relatives à l'augmentation du point d'indice et pour prendre en compte 700 000 € de dépenses de fluides liées à l'augmentation des coûts des énergies.

Il précise que ces éléments seront également à prendre en compte dans la construction du budget de l'année 2023.

Il indique que toutes les collectivités ont conscience des difficultés et font des sacrifices pour contenir les dépenses de fonctionnement et ne pas augmenter la fiscalité.

Il ajoute que ces charges supplémentaires auront probablement un impact sur les investissements à venir.

Mani CAMBEFORT indique qu'il serait question de contenir les dépenses de fonctionnement au moins à 0.5 % en dessous de l'inflation qui est à 6 %.

Concernant la réduction des consommations énergétiques, il pense que la réduction des éclairages publics représente une première bonne piste.

Crescent MARAULT précise qu'il a sollicité les services depuis juin dernier afin de trouver des pistes pour réaliser des économies dans leurs domaines respectifs.

Pascal HENRIAT ajoute que la volonté de minimiser les dépenses est présente au quotidien et que tout ce qui permet une réduction des coûts est déjà examiné.

Denis ROYCOURT pense qu'il ne faut pas avoir une conception trop mathématique de la maîtrise du budget et que la priorité est de maîtriser les consommations énergétiques.

A cet égard, il rappelle que de nombreux logements sont des passoires énergétiques et qu'il votera favorablement tout ce qui sera proposé pour une amélioration de ces conditions.

Crescent MARAULT répond que le débat du 3 octobre en commission générale permettra de trouver un juste milieu et qu'il faut bien évidemment poursuivre et accélérer les investissements pour réduire la consommation énergétique des bâtiments notamment.

Maud NAVARRE demande si le plan de relance revu à la baisse aura un impact sur les projets prévus.

Crescent MARAULT répond que ce sujet sera évoqué avec la région.

N° 2022-098 - Taxe d'aménagement – Partage du produit **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

En application de l'articles L331-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2021, sur le reversement à 100 % de la taxe d'aménagement collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre du futur parc d'activités H2 des mignotes à Auxerre au bénéfice de la Communauté de l'Auxerrois.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de l'Auxerrois doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement

communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le principe de reversement comme suit :

▪ Périmètre de la commune d'Auxerre à l'exception des surfaces du futur parc d'activités H2 des mignotes à Auxerre et des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois uniquement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois,

- Principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement pour les opérations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois

▪ Périmètre du futur parc d'activités H2 des mignotes à Auxerre et surfaces de toute autre création ou extension de zone d'activité économique

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois

- décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de l'Auxerrois, ayant délibéré de manière concordante,

- autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-099 - Taxe foncière sur les zones d'activités économiques - Transfert du produit
Rapporteur : Pascal HENRIAT

- Vu l'article L5216-5 du Code Générale des Collectivités territoriales qui dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; ...* »

- Vu l'article 29 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale modifié par la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui dernier précise que : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »,

La Communauté de l'Auxerrois a la compétence exclusive pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité et à ce titre, elle s'est engagée dans une politique de développement de son offre foncière économique au travers de l'aménagement de parc d'activités. Ces opérations d'aménagement nécessitent des investissements lourds de la part la collectivité.

Si la Loi a confié la compétence exclusive des zones à l'intercommunalité et donc les charges qui en découlent, pour autant l'affectation du produit de fiscalité collecté sur celles-ci n'a pas été modifié. La taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par la commune d'implantation de l'entreprise.

Dans un souci d'équité financière, il est proposé de mettre en place un mécanisme de reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations et extensions de zones d'activités de compétence communautaire. Cela permettra un retour de la fiscalité sur les ZAE gérées par la Communauté de l'auxerrois.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de reverser 70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre afférent aux zones d'activités économique d'AuxRparc, Ecopôle Venoy et H2 des Mignottes et aux créations et extensions de zones d'activités de compétence et d'investissement communautaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que pour les zones mentionnées ci-dessous, les communes conservent la totalité du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le périmètre des zones existantes lors du transfert de la compétence au 01/01/2019 (date du transfert effectif de la compétence).

Commune d'implantation	ZAE
Appoigny	Les ruelles
Augy	ZA Petits fleur boudin
Auxerre	Les clairions
	Les pieds de rats
	Plaine de l'Yonne
	Pépinières d'entreprises

	Les champoulains
	Les Isles - Sud
Champs s/ Yonne	Champs sur Yonne
Escolives Ste Camille	ZI les Grenouilles
Gurgy	Zone artisanale village
Lindry	ZA de la Cave
Monéteau	Parc de la chapelle
	Les terres du canada
	Les macherins
	Les ilses - Nord
Perrigny	Les bréandes
Saint Bris le Vineux	Saint Bris le Vineux
Saint Georges	Les champs casselins
Venoy	ZA Soleil Levant
Vincelles	ZI Saint Jean

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la communauté de l'Auxerrois à hauteur de 70% du montant perçu dans les conditions énumérées ci-dessus,
- autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de l'Auxerrois, et ayant délibéré de manière concordante,
- autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-100 - Subventions d'investissement 2022 – Attribution aux associations et organismes
Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;

- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions d'investissement à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention accordée	Vote du conseil municipal
AJA Omnisports	Participation à l'achat de vitabris	40-20421	2 000 €	Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 1 V. VALLÉ Absents : 3
AJA Omnisports - Section Echecs	Participation à l'achat de jeux électroniques, échiquiers en bois - pendule	40-20421	2 500 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
AJA Omnisports – Section Gymnastique	Achat de modules de gamme gym urbaine pour la pratique du "freestyle"	40-20421	4 000 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
ASPTT Omnisports – Section Cycloport / Cyclisme	Achat de 3 VTT pour l'école de cyclisme	40-20421	1 900 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Ass Sportive Auxerre Pieds Poings	Achat d'un rameur pour la préparation physique des amateurs	40-20421	1 649 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Auxerre Aquatic Club	Achat d'un mur amovible	40-20421	2 056 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Auxerre Aquatic Club	Achat d'une cage aquatique	40-20421	504 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Auxerre Sport Citoyen	Participation à l'achat de barnums	40-20421	2 750 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Auxerre Sports de Contact & Arts Martiaux	Achat d'un Heavy boxing training tree	40-20421	716 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3

HandBall Club Auxerrois - FFHB	Participation à l'acquisition d'un véhicule de 9 places pour le transport des équipes	40-20421	7 500 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
HandBall Club Auxerrois – Sport adapté	Achat du nouveau système d'entraînement lumineux	40-20421	678 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Olympic Canoé Kayak Auxerrois	Achat d'un C2 de course en ligne	40-20421	4 676 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Olympic Canoé Kayak Auxerrois	Achat d'un K2 de marathon	40-20421	4 950 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Oméga JJB	Achat d'un mannequin à frapper et de cordes d'entraînement	40-20421	650 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Stade Auxerrois Omnisports	Achat de tables pliantes	40-20421	1 900 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Stade Auxerrois Omnisports - Section Football	Achat d'une caméra avec vidéo-projecteur	40-20421	2 358 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Stade Auxerrois Omnisports – Section Handisport	Achat d'un fauteuil roulant de basket compétition	40-20421	5 282 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Vélo Club d'Auxerre	Achat de modules pour la pratique du VTT	40-20421	2 750 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3
Ring Auxerrois	Achat de sacs de frappe et 1 poire à uppercut	40-20421	1 150 €	Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0 Absents : 3

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022,

- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Avis de la Commission Investissement : favorable

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Sophie FEVRE indique qu'elle a des difficultés pour se retrouver dans les différentes attributions de subventions au fur et à mesure des conseils municipaux et demande à ce que les critères d'attribution, les sommes demandées par rapport aux sommes allouées et le total cumulé ainsi que le nombre d'adhérents de chaque association soient indiquées.

Hicham EL MEHDI répond qu'un tableau récapitulatif a été communiqué en amont de la commission d'attribution et indique que les critères ne sont pas spécialement définis hormis le choix cette année de mettre l'accent sur le sport adapté et précise que l'enveloppe est répartie équitablement.

Sophie FEVRE fait remarquer que ces informations seraient utiles à tous les conseillers municipaux et pas seulement aux membres de la commission.

Crescent MARAULT répond que le tableau de la commission sera joint à la délibération pour les prochaines fois.

Florence LOURY indique qu'elle n'a pas pu se rendre à la commission investissement au regard du court délai de convocation et qu'il serait bien de préciser pour les prochaines fois les critères d'attribution notamment.

Elle demande s'il s'agit d'attribuer 50 000 € pour l'investissement et 50 000 € pour les subventions de fonctionnement.

Hicham EL MEHDI répond que l'enveloppe de 50 000 € est allouée pour les investissements et qu'il y a deux autres enveloppes destinées au fonctionnement et à l'aide aux déplacements et à l'encadrement qui sont inférieures.

Florence LOURY regrette que cette enveloppe soit largement inférieure au montant de la subvention attribuée au club de l'AJA de 120 000 €.

Crescent MARAULT rappelle que pour le club de l'AJA, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une convention de partenariat qui prévoit et encadre des prestations en contrepartie de la somme allouée.

Florence LOURY confirme qu'il y a une nuance et demande s'il est prévu un programme d'investissements pour les autres installations sportives de la ville notamment pour le club de kayak qui a un niveau international et les gymnases.

Hicham EL MEHDI répond qu'un plan pluriannuel d'investissements a été élaboré pour permettre chaque année de réaliser les travaux nécessaires et qu'il prévoit notamment des crédits pour le club de kayak.

Nordine BOUCHROU précise que la restauration de la toiture du club de kayak est prévue.

Mathieu DEBAIN demande si pour rester sur cette enveloppe de 50 000 €, des demandes ont été refusées.

Hicham EL MEHDI indique que le tableau est établi par les services et que certaines demandes ont été refusées au regard de la nature des investissements.

Maud NAVARRE fait remarquer que certains achats concernent des équipements que la collectivité a à sa disposition et qui pourraient être prêtés aux associations comme un véhicule et des barnums par exemple.

Hicham EL MEHDI répond que la ville n'a pas le droit de prêter les barnums aux associations pour leurs déplacements et que les barnums disponibles à la ville sont peu nombreux et dans un état peu satisfaisant.

N° 2022-101 - Plan de relance du logement social – Attribution d'une subvention à l'Office Auxerrois de l'Habitat
Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par courrier en date du 26 novembre 2021 l'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention d'équipement au titre du plan de relance du logement social.

Cette subvention est demandée chaque année par l'OAH sur la base des annuités d'emprunt devant être supportées par l'OAH (en principe demande en fin d'année N-1 sur la base des annuités à supporter par l'organisme au titre de l'année N).

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Office Auxerrois de l'Habitat	Plan de relance du logement social	70-204172	133 470,67 €

Pour 2022 le détail de la somme demandée figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention à l'Office Auxerrois de l'Habitat,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 34
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 S. DOLOZILEK, V. VALLÉ

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

- Absents lors du vote : 3

N° 2022-102 - Garantie d'emprunt au profit de l'OAH – Renouvellement des composants 2021
Rapporteur : Pascal HENRIAT

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 27 juin 2022 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 1 232 826 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour le financement de renouvellement de composants 2021 du patrimoine de l'OAH,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 40 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 45 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er :

La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de renouvellement de composants 2021 du patrimoine de l'OAH à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 232 826 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du CIC,

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet : financement de renouvellement de composants 2021

Nature : prêt long terme

Montant : 1 232 826 euros (un million deux cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros)

Durée du prêt : 15 ans

Taux fixe : 1.15%

Frais de dossier : 800 euros

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement du capital : constant

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CIC, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et le CIC.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 34
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 S. DOLOZILEK, V. VALLÉ
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

**N° 2022-103 - Chèques cadeaux pour les seniors – Convention de paiement
Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Pour l'année 2023, les seniors pourront soit s'inscrire au repas, soit bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux. Ce sont près de 2 000 chèques qui seront délivrés.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget maximum du projet est de 53 300 € TTC, pour un montant de 50 000 € de chèques et 3 300 € de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dispositif des chèques cadeaux pour les seniors,
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal,
- D'autoriser le maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

Sophie FEVRE demande combien de seniors sont concernés.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de plus de 4 000 personnes et que la règle établie consiste à attribuer des chèques cadeaux aux personnes qui ne participent pas au repas organisé pour les aînés.

N° 2022-104 - Admissions en non-valeur - Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le trésorier de la Ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

Liste	Comptes	Montants en €
5258000033	6541	116 697.83
5258000033	6542	7 532.09
Total		124 229.92

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-105 - Programme Démonstrateurs de la ville durable – Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E – Convention de financement entre la Caisse des dépôts et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

France 2030 a été lancé en 2021 par le Président de la République. C'est 34 milliards d'euros pour mieux vivre, mieux comprendre et mieux produire, auxquels s'ajoutent les 20 milliards d'euros du PIA4.

France 2030 c'est un programme coordonné par le secrétariat général pour l'investissement pour le compte au Premier Ministre et mis en œuvre par l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche, la Banque Publique d'Investissement et la Banque des Territoires. La gouvernance est interministérielle. Les financements sont des financements de priorités stratégiques qui répondent aux grands enjeux de transitions. France 2030, concrètement :

- Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de l'économie (énergie automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à l'industrialisation.
- Est inédit par son ampleur : 54 milliards d'euros seront investis pour les entreprises, les universités, les organismes de recherche. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde et faire émerger les futurs champions des filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50% de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement. Il y a aussi la volonté d'accompagner le risque, et donc d'accepter l'échec.
- Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares.

En résumé, France 2030 c'est 54 milliards au bénéfice de la décarbonation avec un continuum d'actions allant de l'innovation à l'industrialisation, en passant par la formation et la recherche.

Parmi les stratégies d'innovation et d'accélération de France 2030, il y a celle de la ville durable et des bâtiments innovants, à laquelle répond le programme démonstrateurs de la ville durable, appel à projet géré par la Banque des Territoires. Il y a 3 axes prioritaires identifiés :

- Favoriser le développement d'une approche intégrée dans la manière de concevoir et gérer les villes,
- Agir sur le bâti pour la sobriété et la résilience,
- Accompagner le développement des filières.

C'est également un fil conducteur :

- Des villes sobres, résilientes, inclusives, productives,
- Un réseau national de professionnels de la ville durable en pointe et visibles, une équipe de France de la fabrique de la ville de demain.

Il y a 39 lauréats dont 5 en ville dite moyenne, dont Auxerre.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.

- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

La phase d'incubation implique la signature d'une convention de financement avec la banque des territoires permettant de mobiliser une subvention de 500 000 € sur le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E. qui vise la transformation urbaine du quartier industriel Batardeau Montardoins. Cette transformation est guidée par :

- l'enjeu d'une régénération urbaine durable, éco-compatible,
- l'enjeu de l'autonomie énergétique à l'échelle d'un quartier,
- l'enjeu de la valorisation d'un patrimoine industriel emblématique pour le territoire.

Elle repose sur une vision programmatique et fonctionnelle de nouveaux services et commerces intégrés à une offre d'habitat diversifié dans un cadre de vie remarquable. L'opération d'aménagement s'étend sur un site de 17 ha avec plus de 70 000 m² de surface de plancher prévue. Elle allie mixité fonctionnelle et économique, habitat diversifié et espaces publics renouvelés et se développe sur 3 sites : le site du Batardeau (de l'Yonne à la rue Max Quantin), le site des Montardoins (de la rue de Preuilley à la rue des Montardoins) et le site Vaulabelle (de la rue Max Quantin à la rue de Preuilley).

La phase d'incubation doit se dérouler dans une période pouvant durer au maximum 36 mois. La convention prévoit que cette phase soit réalisée au maximum pour le 30 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la Caisse des dépôts.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Mani CAMBEFORT évoque le consensus sur ce projet qui a été initié sous l'ancienne mandature et pense que la convention est plutôt bien rédigée.

Aussi, concernant la concertation avec les habitants, il demande si la méthode est déjà choisie et le cas échéant, ce qui est prévu.

Denis ROYCOURT est favorable à ce projet qui permettrait de répondre à de nombreux besoins et souhaite bonne chance pour sa réalisation.

Il demande une présentation du projet pour en connaître les détails.

Maud NAVARRE est interpellée par le prix de 1,7 millions d'euros, certes réduit de 500 000 € de

subvention et pense que cela est très élevé.

Par ailleurs, elle fait remarquer que ce projet prendra un certain temps à être réalisé.

Mathieu DEBAIN est également favorable au renouvellement de ce quartier et s'interroge sur les services, commerces et habitats qui y seront installés.

Crescent MARAULT rappelle qu'il s'agit dans un premier temps de maîtriser le foncier pour pouvoir mettre en œuvre le projet et éviter des spéculations foncières.

Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'il doit y avoir un début de plan au regard de la surface de 70 000 m² identifiée pour y accueillir des services et des commerces.

Crescent MARAULT répond que la surface est définie pour l'instant par rapport à des ratios sur la superficie totale de 17 hectares.

Il précise que cette friche industrielle dispose déjà de surfaces bâties qui feront l'objet d'une réhabilitation et dont le potentiel aménageable est estimé selon des hypothèses qui seront revues par rapport aux différentes contraintes d'aménagement.

Il rappelle que l'ambition est de réaliser un quartier autonome en énergie avec des contraintes à prendre en compte et indique qu'il faudra réfléchir à l'organisation des réseaux en optimisant les ressources.

Il indique également qu'un plan concret des aménagements pourra être dessiné une fois que la technologie énergétique la plus pertinente sera définie suite aux résultats de l'étude technique qui sera réalisée.

Nordine BOUCHROU précise que la phase d'incubation permettra notamment de caler les aménagements prévus par rapport aux contraintes techniques.

Crescent MARAULT précise qu'il faudra organiser le phasage du projet sur un délai de 10 ans environ et gérer la période de transition entre le quartier actuel et les futurs aménagements.

Mathieu DEBAIN indique qu'il prend acte de cette réponse et qu'il suivra de près ce dossier.

Par ailleurs, il rappelle que l'aménagement d'un hôtel sur ce site avait été annoncé et qu'il ne semble plus être prévu.

Crescent MARAULT confirme le souhait d'installer un hôtel mais que cela dépendra de la possibilité technique.

Mathieu DEBAIN regrette cet effet d'annonce.

Crescent MARAULT répond que l'important est de réaliser des aménagements techniquement conformes au site et que le projet avance dans les meilleurs délais.

**N° 2022-106 - Parcelle cadastrée BK 276 sise 32 avenue Gambetta à AUXERRE – Acquisition
Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La SCI Auxerre CARBU est propriétaire d'un terrain à bâtir de 3 365 m², sise 32 avenue Gambetta à AUXERRE.



Cette parcelle est inscrite en zone UP5 du PLU, qui correspond au secteur autour de la gare, où une OAP secteur gare, exprime un certain nombre d'orientations quant à l'évolution du secteur : reconquérir et valoriser le quartier de la gare à travers une requalification urbaine s'appuyant sur la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle en faisant du pôle gare, un pôle structurant à l'échelle de la ville.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme et expose la manière dont la Collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Le projet de Territoire 2021 – 2031, « Transformons l'Auxerrois » confirme ces intentions par la volonté de redonner à la gare et à son quartier, une attractivité pour redevenir un pôle d'entrée du territoire.

Dans cette optique, la Municipalité s'est rapprochée de la SCI Auxerre CARBU pour connaître ses intentions sur le devenir de cette parcelle. Il s'avère que la SCI Auxerre CARBU n'avait pas de projets déterminés et a donc proposé une vente auprès de la Collectivité. Terrain idéalement situé en entrée de ville, à proximité de la Gare et des Berges de l'Yonne, la Municipalité a donc saisi le Service des Domaines pour estimer la valeur vénale de ce terrain.

En date du 09 juin 2022, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 455 000 euros HT et hors frais de mutation. Cette valeur vénale prend en compte la démolition et le curetage du terrain à 70 000 euros, selon leur consultant.

La SCI Auxerre CARBU a fait connaître, que les frais liés à la démolition et au curetage du terrain, ainsi que les taxes payées depuis sur ce bien depuis son acquisition étaient estimés à 124 571 euros HT.

Après négociations, il est proposé une acquisition prenant en compte les éléments suivants :

- La valeur vénale du bien estimée par le service des Domaines, avec la marge d'appréciation 10% inscrite dans l'avis soit 500 500 euros HT (455 000 + 10%) (avis des Domaines ci-annexé)
- Prise en compte des frais engendrés sur ce terrain par la SCI Auxerre Carbu : 124 571 euros HT moins, la prise en compte par l'avis des Domaines des 70 000 euros HT liés à la démolition et au curetage du terrain, soit 54 571 euros HT (document de la SCI Auxerre Carbu ci-annexé)

A la lecture de ces éléments, il est proposé une acquisition de cette parcelle au prix de : 500 500 euros HT + 54 571 euros HT = 555 071 arrondis à 555 000 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir auprès de la SCI Auxerre CARBU la parcelle BK 276, d'une contenance de 3 365 m², pour un montant de 555 000 euros HT,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 2111.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31
- Voix contre : 1 R. PROU-MÉLINE
- Abstentions : 4 M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Rémi PROU-MÉLINE constate que cette délibération et la suivante concernent le même propriétaire et fait remarquer que le prix de vente correspond à la valeur maximale de l'estimation des services des Domaines.

Il précise que cela revient à acheter 10 % plus cher sans justification et pour contourner le fait que l'avis des domaines ne prend en compte la démolition et le curetage du terrain.

Il estime que cela représente une belle faveur accordée au détriment des finances de la collectivité.

Il pense que la SCI BROCC aurait pu vendre à un acheteur privé mais que certainement l'offre aurait été moins généreuse que celle de la ville.

Il regrette qu'en cette période d'inflation l'argent du contribuable soit utilisé afin d'offrir une plus-value à des personnes déjà favorisées financièrement.

Nordine BOUCHROU répond qu'il s'agit de deux SCI différentes et que ce terrain était fléché dans le cadre d'une orientation d'aménagement et qu'il aurait pu faire l'objet d'une préemption sous l'ancienne municipalité.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit de maîtriser le foncier sur l'entrée de ville pour influencer sur le choix des projets et apporter une attractivité au territoire avec des projets qualitatifs.

Il confirme que ces terrains auraient pu être achetés moins cher il y a quelques années et indique qu'il préfère les acquérir aujourd'hui pour essayer de les valoriser tout en allant dans le sens de l'utilité du territoire et ne pas laisser s'implanter des projets privés sans intérêt pour la ville.

Il ajoute qu'ils seront revendus à des promoteurs dans la mesure où ces derniers seront en capacité de proposer des projets qui s'intégreront dans la stratégie de l'aménagement du territoire.

Denis ROYCOURT fait part de son accord pour maîtriser le foncier de la ville à condition que cela soit en cohérence et organisé en fonction d'une planification globale autour de la transition écologique.

Il souhaite que ces nouveaux projets intègrent une zone avec la mise en place de règles d'assainissement, de traitement des déchets, d'utilisation de l'énergie et d'isolation des bâtiments par exemple plus avancée que ce qui existe sur le reste du territoire.

Crescent MARAULT répond que c'est exactement ce qui prévu dans le cadre du renouvellement du quartier Batardeaux-Montardouins.

Il précise que sur le terrain de la BROC, il pourrait être envisagé la construction d'immeubles avec des éco-matériaux afin de proposer une offre de logements de bonne facture et peu énergivores pour inciter des habitants à venir s'installer sur Auxerre.

Il regrette qu'en 2022, seul un bâtiment ait été construit en répondant aux normes de RT 2020 et fait remarquer qu'il faut réhabiliter le parc locatif rapidement sinon les habitants quitteront le territoire.

Concernant l'achat du terrain, il pense qu'il aurait pu être réalisé de façon amiable ou par préemption ce qui aurait été moins coûteux.

Il réitère ses propos quant à la maîtrise du foncier pour peser sur le choix des activités et l'aménagement de la ville pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain sans subir des projets issus d'initiatives privées.

Mathieu DEBAIN demande pour quelles raisons certains achats fonciers sont réalisés par l'établissement public foncier et certains en direct par la ville.

Nordine BOUCHROU répond que l'établissement public foncier n'intervient pas lorsque la commune fait le choix d'acheter au-delà du prix estimé par les services des domaines.

Crescent MARAULT précise que cela dépend également du délai de réalisation du projet et que s'il est plutôt court, il est préférable d'acheter en direct sans passer par l'établissement public foncier.

Mathieu DEBAIN attire l'attention sur une dette cachée et sur le risque que certaines acquisitions restent à la charge de la collectivité quand le délai de revente sera dépassé.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas de dette cachée puisqu'elle est cautionnée par l'actif.

Maud NAVARRE fait remarquer que l'achat systématique de terrains ou de bâtiments n'est pas le seul moyen pour maîtriser le foncier et que le PLU permet de contraindre les constructions et les activités.

Par ailleurs, elle pense qu'il serait préférable de discuter avec les vendeurs qui pourraient investir et voir dans quelle mesure cela pourrait correspondre aux attentes de la collectivité.

Elle n'apprécie pas que certains projets soient empêchés ou freinés et que soit envoyé le signal d'une ville qui construit alors que tous les projets ne seront peut-être pas réalisés.

Crescent MARAULT rappelle qu'un PLU contraignant ne fera que déplacer le problème puisque les constructions se feront sur les communes voisines et que seul le PLU Intercommunal permettra d'éviter ce type d'écueils.

Il rappelle que le projet global parle à certains investisseurs qui sont déjà convaincus et viennent par conséquent investir sur le territoire.

Il regrette un certain pessimisme dans les propos.

Maud NAVARRE demande pour quelle raison des discussions sont entreprises avec certains investisseurs et pas avec d'autres.

Crescent MARAULT répond qu'il a rencontré ce vendeur mais qu'il n'est pas prêt pour un projet aux normes RT 2020 par exemple.

Maud NAVARRE pense qu'il y a un problème de méthode et un manque de précisions sur les plans et les chiffres et qu'elle ne peut pas seulement croire sur paroles sans aucun de ces éléments.

Crescent MARAULT répond qu'on ne peut pas attendre d'avoir des projets ficelés pour ensuite acheter le foncier.

Rémi PROU-MÉLINE ne comprend pas comment autant de projets vont pouvoir être réalisés avant la fin du mandat au regard des différents délais.

Crescent MARAULT répond qu'un bilan sur l'avancée des projets pourra être présenté fin 2023.

N° 2022-107 - Parcelles cadastrées BK 288, BK 289 et BK 290, sise 18 avenue Gambetta à AUXERRE – Acquisition
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La SCI BROC est propriétaire d'un terrain à bâtir de 4 689 m², composé de trois parcelles (BK 288, BK 289 et BK 290) sise 18 avenue Gambetta à AUXERRE.



Ces parcelles sont inscrites en zone UP5 du PLU, qui correspond au secteur autour de la gare, où une OAP secteur gare, exprime un certain nombre d'orientations quant à l'évolution du secteur : reconquérir et valoriser le quartier de la gare à travers une requalification urbaine s'appuyant sur la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle en faisant du pôle gare, un pôle structurant à l'échelle de la ville.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Le projet de Territoire 2021 – 2031, « Transformons l'Auxerrois » confirme ces intentions par la volonté de redonner à la gare et à son quartier, une attractivité pour redevenir un pôle d'entrée du territoire.

Dans cette optique, la Municipalité s'est rapprochée de la SCI BROCC dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec parc de stationnement privatisé.

Un permis de construire, déposé fin 2018 pour 2 714 m² de surface de plancher de commerces, avait été délivré le 20 mai 2019 par la Municipalité, projet préalablement confirmé par l'accord de la CDAC le 06 mars 2019.

Le projet devait faire ensuite l'objet d'un dépôt de dossier Loi sur l'Eau auprès de la DDT avant tout démarrage de travaux. Le chantier n'ayant pas commencé, la Municipalité a donc contacté la SCI BROCC afin de connaître le planning prévisionnel et si la possibilité de renoncer à ce projet pouvait

être envisagé en regard du développement de cette halle commerciale, pouvant être fortement en concurrence avec le développement de commerces dans le centre-ville d'Auxerre.

En date du 09 juin 2022, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 575 000 euros HT et hors frais de mutation. Cette valeur vénale prend en compte la démolition et le curetage du terrain à 100 000 euros, selon leur consultant.

La SCI BROC a fait connaître, que les frais liés à la démolition, au curetage du terrain, à l'élaboration du projet ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire (honoraires architecte, BET étude loi sur l'eau, ...) ainsi que les différents honoraires liés aux dossiers administratifs (notaire, expert, ...) et les taxes payées sur ce bien depuis son acquisition sont estimés à 406 953,38 euros HT.

La Municipalité ayant demandé à la SCI BROC de ne pas donner suite à son projet, il a été négocié que les frais imputés à ce projet seraient pris en charge dans le cadre de cette acquisition.

La SCI BROC a ainsi confirmé le 13 juillet 2022 son attention de ne plus donner suite à ce projet, par sa demande d'abrogation du permis de construire, délivré précédemment. L'arrêté d'abrogation a ainsi été délivré le 10 août 2022.

Après négociations, il est proposé une acquisition prenant en compte les éléments suivants :

- La valeur vénale du bien estimée par le service des Domaines, avec la marge d'appréciation 10% inscrite dans l'avis soit 632 500 euros HT (575 000 + 10%) (avis des Domaines ci-annexé)
- Prise en compte des frais engendrés sur ce terrain par la SCI BROC : 406 953,38 euros HT moins, la prise en compte par l'avis des Domaines des 100 000 euros HT liés à la démolition et au curetage du terrain, soit 306 953,38 euros HT (document de la SCI BROC ci-annexé)

A la lecture de ces éléments, il est proposé une acquisition de cette parcelle au prix de : 632 500 euros HT + 306 953,38 euros HT = 939 453,38 arrondis à 940 000 euros HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir auprès de la SCI BROC les parcelles BK 288, BK 289 et BK 290, d'une contenance de 4 689 m², pour un montant de 940 000 euros HT ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes, à intervenir
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 2111

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31
- Voix contre : 1 R. PROU-MÉLINE
- Abstentions : 4 M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

N° 2022-108 - Parcelle cadastrée IR 46 sise lieu-dit Le Paty à Vaux - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Madame et Monsieur Jean-Yves OURY, ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une unité foncière, cadastrée section IR 46, d'une contenance de 2 621 m², contiguë aux propriétés de la Commune, au lieu-dit « Le Paty » à Vaux.

Ce tènement est inscrit dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques « Trame verte et bleue ».

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

La rivière Yonne constitue un corridor bleu structurant qu'il convient de maintenir, qualifier et dont il est nécessaire de protéger les berges et les abords.

Cette unité foncière, entièrement boisée est également inscrite dans l'OAP au titre de la protection et de la valorisation des ripisylves en bords de l'Yonne présentant un intérêt écologique majeur.

Cette acquisition étant inférieure au seuil de 185 000 euros, obligatoire pour demander une évaluation vénale du bien, il n'est pas joint d'avis des Domaines sur ce bien.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir auprès de Madame et Monsieur Jean-Yves OURY la parcelle IR 46, d'une superficie de 2 621 m², pour un montant de 2 621 euros,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes, à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 2111.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 1 R. PROU-MÉLINE
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Mani CAMBEFORT demande des précisions sur la vocation de cette parcelle outre la volonté de protéger le corridor écologique.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de saisir l'opportunité de maîtriser cette zone en espace naturel et qu'elle n'est pas aménageable.

**N° 2022-109 - Délaissé de voirie sis 4 rue de Jonches à Laborde – Cession
Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

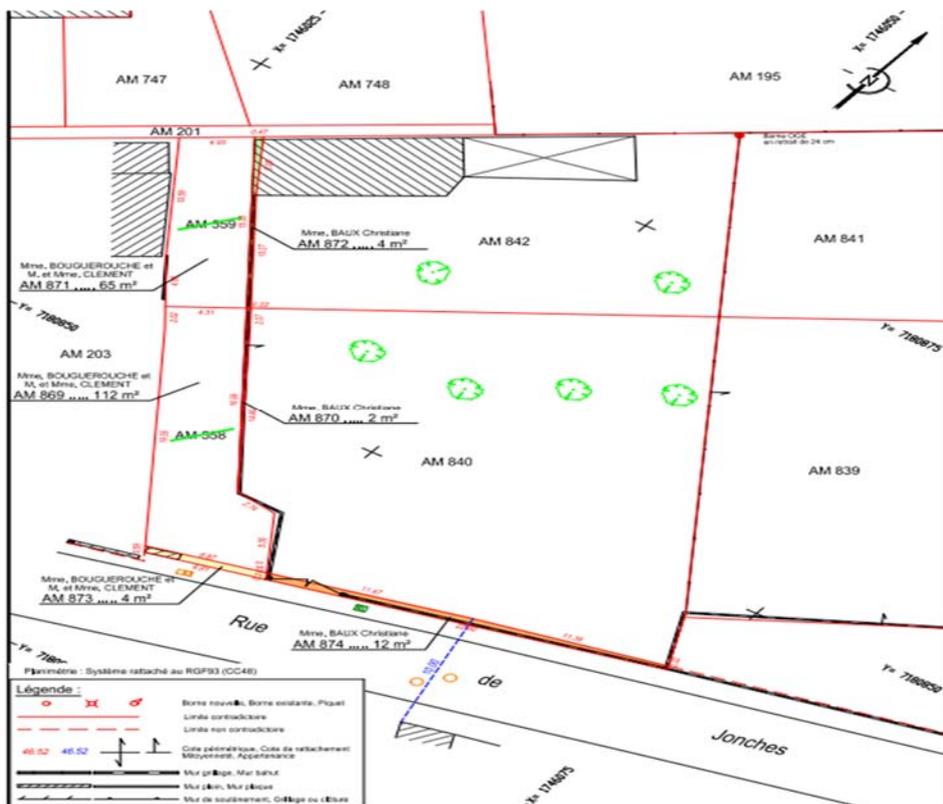
La ville d'Auxerre a été sollicitée par réquisition de vente d'une parcelle cadastrée AM 874, sise route de Jonches, représentant une superficie de 12 m².

La parcelle cadastrée AM 849, sise 4 rue de Jonches à Laborde a été close, sans plan de bornage. Lors de la division en 2 parcelles distinctes, cadastrées AM 840 et AM 842 en juin 2021, il s'est avéré que le mur de clôture a été édifié en débord, sur le domaine public, pour une superficie de 12 m². Il convient donc de régulariser la situation pour permettre les cessions.

En vue de finaliser sa vente, il est nécessaire de constater la désaffectation de cette parcelle et de la déclasser du domaine public.

La désaffectation de ce tènement cadastré AM 874, a été initiée par la construction d'un mur de clôture. Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public permettant à la ville d'engager sa vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il ne s'agit pas d'une voie.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AM 874,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal,
- De céder la parcelle cadastrée AM 874, pour une superficie de 12 m², cédée à l'euro symbolique non versé à Madame Christiane BAUX,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir portant sur leur cession.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 33
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Sophie FEVRE demande pour quelle raison cette parcelle de 12 m² est vendue à l'euro symbolique et estime que le prix aurait pu être supérieur.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'une régularisation courante pour les communes.

N° 2022-110 - Délaissé de voirie sis rue des Prés Barreaux à Laborde – Cession
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

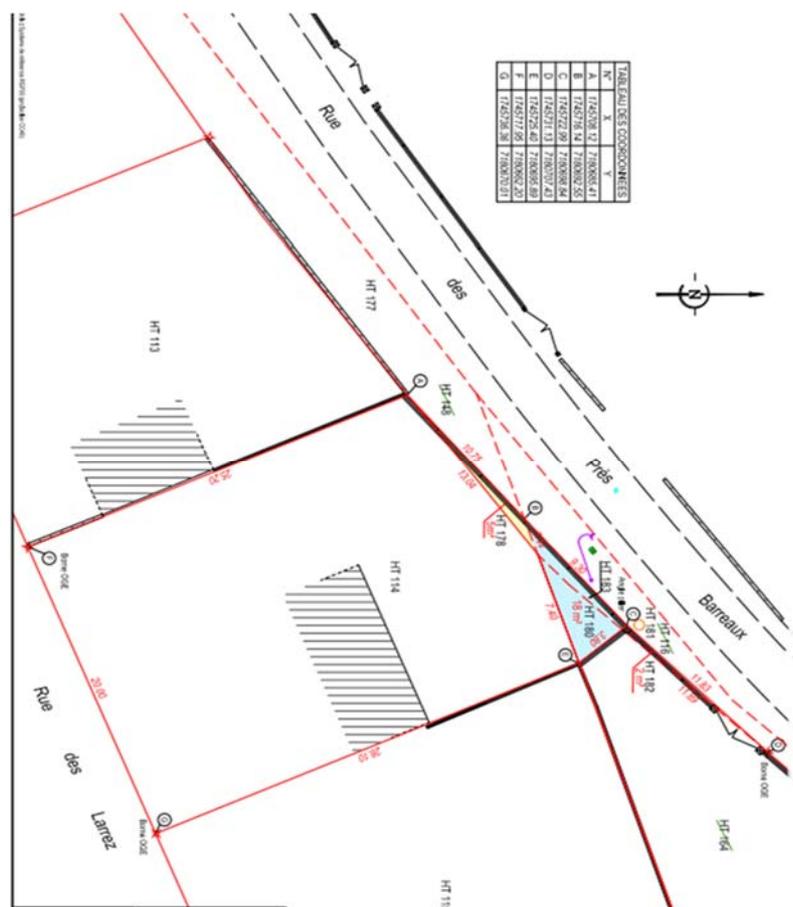
La ville d'Auxerre a été sollicitée pour la vente d'une parcelle cadastrée HT 178, sise rue des Prés Barreaux à Laborde, représentant une superficie de 5 m².

La parcelle cadastrée HT 148, sise rue des Prés Barreaux à Laborde a été close, en partie, sans plan de bornage. Lors de la réalisation du bornage, il s'est avéré que le mur de clôture a été édifié en débord, sur le domaine public, pour une superficie de 5 m². Il convient donc de régulariser la situation pour permettre la cession.

En vue de finaliser sa vente, il est nécessaire de constater la désaffectation de cette parcelle et de la déclasser du domaine public.

La désaffectation de ce tènement cadastré HT 178, a été initiée par la construction d'un mur de clôture. Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public permettant à la ville d'engager sa vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il ne s'agit pas d'une voie.



Thillien).

Cette dernière est tenue de se mettre en conformité au titre de l'environnement et doit construire un bassin de confinement des eaux d'incendie. La superficie actuelle de sa propriété ne lui permet pas cette réalisation.

Aussi, il est proposé de lui céder une bande de terrain de 10 m de profondeur sur 60 m de longueur environ, au prix de 45 euros le mètre carré et de mettre à la charge de la société BT ou son représentant, les frais de géomètre.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession à la SCI BT d'une partie de la parcelle cadastrée IL 108, d'une superficie de 600 m² environ (en cours de division), pour un montant de 45 € le m² hors frais de mutation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes, à intervenir,
 - De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Exécution de la délibération :

(articles L 2131-1 et L 2131-2 du

code de

- Absents lors du vote : 3

Sophie FEVRE fait remarquer que le plan n'est pas très précis et que la zone concernée aurait pu être hachurée afin de mieux la visualiser.

Crescent MARAULT répond qu'un plan plus précis sera joint au procès-verbal. (cf annexe1)

N° 2022-112 – Levée du scrutin secret – Délibération n° 2022-113 « Décision PC N° 89 024 22 B 0046 - Désignation d'un membre du conseil municipal »

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la délibération n° 2022-113 « Décision PC N° 89 024 22 B 0046 - Désignation d'un membre du conseil municipal ».

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-113 - Décision PC N° 89 024 22 B 0046 - Désignation d'un membre du conseil municipal
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Monsieur le Maire est intéressé par la demande de permis de construire n° 89 024 22 B 0046, car cette demande émane d'un membre de sa famille.

Il est donc nécessaire, par une délibération, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande de permis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Sébastien DOLOZILEK aux fins de prendre les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme susvisée en lieu et place du maire intéressé.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 R. PROU-MÉLINE
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

N° 2022-114 - Règlements de fonctionnements des crèches municipales - Mise à jour

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Suite à une nouvelle modification du décret n° 2021- 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant entrant en vigueur le 31 août 2022, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

Il précise :

- Les professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- Le calcul d'expérience professionnelle pour les infirmières qui interviennent comme référent santé accueil inclusif,
- La création d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les règlements de fonctionnements joints en annexes de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Sophie FEVRE demande que les modifications soient surlignées dans les documents afin de mieux les faire apparaître.

Crescent MARAULT prend bonne note de cette remarque et indique que cela sera fait les prochaines fois.

N° 2022-115 - Structures d'accueil petite enfance – Attribution de subventions
Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Par délibération n°2022-02 du 10 février 2022, il a été procédé à l'abrogation de la délibération 2021-178 et à l'attribution d'un nouveau montant de subvention à chaque structure d'accueil afin de pouvoir procéder à un abondement en trésorerie pour chacune d'elles ; et ce en l'attente du calcul des participations de la CAF suivant les nouvelles modalités de la Charte Territoriale Globale (CTG) et de l'élaboration des nouvelles conventions.

Pour rappel, à compter de 2022, le Contrat Enfance Jeunesse est substitué par la CTG. Cette charte prévoit un nouveau mode de calcul du financement CAF pour les structures d'accueil en fonction du nombre de place ou heures d'ouverture. Le montant est versé directement aux structures gestionnaires et non plus à la ville. Par conséquent, les subventions accordées par la ville doivent être minorées de ce versement.

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a adopté le montant de subvention annuel prévisionnel pour l'exercice 2022 de chaque structure le montant définitif étant à parfaire en fonction de la notification de la participation de la CAF.

Suite à la notification par la CAF des montants CTG 2022, il convient donc de mettre à jour le calcul du montant de la subvention annuelle de chaque structure et le solde de subvention à verser.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant de subvention annuel définitif pour l'exercice 2022 pour les structures d'accueil petite enfance

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Fixe le montant de subvention annuel définitif 2022 aux structures d'accueil petite enfance et les modalités de versement comme suit :

type accueil	structure	Montant CTG 2022 notifié par la CAF	subvention annuelle définitive 2022 versée par la ville d'Auxerre suite notification CTG CAF	MODALITES VERSEMENT SUBVENTION		
				ACOMPTE 1	ACOMPTE 2	SOLDE
				Délibération 2022-02 du 10/02/2022	Délibération 2022-027 du 31/03/2022	solde à verser = sub. définitive - acpte1 -acpte2
MULTI ACCU	CABRIOLE	29 861,01	46 639,00	20 000,00	16 800,00	9 839,00
MULTI ACCU	LES LOUPIOTS	33 294,65	46 203,00	20 000,00	18 400,00	7 803,00
MULTI ACCU	LES LUTINS	31 617,54	49 383,00	20 000,00	19 200,00	10 183,00
MULTI ACCU	RIBAMBELLE	35 130,60	49 570,00	20 000,00	19 200,00	10 370,00
MULTI ACCU	INTERHOSPITALIERE	21 078,36	15 922,00	4 500,00	300,00	11 122,00
ALSH	PLPB	9 481,92	28 519,00	20 000,00	5 600,00	2 919,00
ALSH	LES GULLU'VERT	35 322,31	67 678,00	20 000,00	43 200,00	4 478,00
RAM	DAUPHIN 1	15 778,41	26 222,00	10 000,00	10 000,00	6 222,00
	TOTAL	211 564,80	330 136,00	134 500,00	132 700,00	62 936,00

- D'autoriser le Maire à signer tout acte et convention nécessaire au versement des subventions.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Sophie FEVRE sollicite le comparatif de la capacité d'accueil de chaque structure.

Crescent MARAULT répond que ces éléments figuraient dans la dernière délibération prise sur le montant global et qu'il s'agit pour cette délibération de répartir les subventions.

N° 2022-116 - Groupe scolaire Saint-Siméon – Changement de dénomination

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La dénomination, ou le changement de dénomination d'une école est de la compétence de la collectivité de rattachement. Il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Le Groupe scolaire Saint-Siméon a été renommé ainsi à la suite de la fusion des écoles maternelle Marie-Noël et élémentaire Colette en 2012.

Après plusieurs années de travaux, le groupe scolaire Saint-Siméon a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2022 dans un unique bâtiment, l'ex école maternelle Marie-Noël.

La bibliothèque, le centre de loisirs maternelle et le restaurant scolaire auparavant situés dans le bâtiment de l'école maternelle ont été déplacés dans le bâtiment de l'école élémentaire, laissant suffisamment d'espace dans l'école maternelle pour y regrouper l'ensemble des élèves.

Après consultation et avis favorable de l'éducation nationale (IEN et équipe enseignante) nous proposons de renommer le groupe scolaire Saint-Siméon, « groupe scolaire Marie-Noël ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De dénommer le groupe scolaire Saint-Siméon « groupe scolaire Marie-Noël »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

N° 2022-117 - Délégation du service public de la Restauration collective – Avenant n° 1

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

L'établissement BAUDOIN-THILLIEN qui réalise des traitements de surface et revêtements de métaux, situé 11 rue du Colonel Rozanoff sur la parcelle cadastrée IL 47 en zone d'activité des pieds de Rat est soumis au titre de la législation sur les installations classées à l'obligation de réaliser un bassin de confinement des eaux en matière de défense incendie.

Le projet de bassin est positionné à l'arrière de l'établissement pour partie sur sa propriété et formera également une emprise sur le terrain communal cadastré IL 108 au 17 rue du Colonel Rozanoff. Ce terrain mitoyen est mis à disposition de la société Elior dans le cadre de la DSP de la restauration collective et fait partie d'une surface communale où se situe la cuisine centrale d'Auxerre.

Le terrain de 4610 m² est entièrement clos de grillage plastifié posé par la ville qui en est propriétaire. La Ville a délimité une partie du terrain en accord avec l'établissement BAUDOIN-THILLIEN, afin de permettre la réalisation de l'ouvrage en conformité avec les critères réglementaires, la surface à prélever sur le terrain communal est fixé par le géomètre à 600 m².

L'emprise de configuration rectangulaire est de 10 m de profondeur sur 60 m de longueur environ est délimitée à l'arrière de la cuisine centrale sur un espace en herbe. La surface totale du terrain mis à disposition de la société Elior sera ramenée à 4 010 m². Cette modification de surface ne change pas le contenu du contrat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de la délégation du service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-118 - Chantiers jeunes organisés par les espaces d'accueil et d'animation – Récompense individuelle pour les 18/25 ans

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Depuis 2015, les espaces d'accueil et d'animation organisent des « chantiers jeunes » pour les adolescents de 14 à 17 ans. Il s'agit de proposer de travailler 35 heures sur une semaine pendant les vacances scolaires, pour un projet d'intérêt général, promouvant l'amélioration du cadre de vie, des

actions solidaires et citoyennes.

Ces « chantiers jeunes » sont financés dans le cadre du contrat de ville par l'État, le Conseil régional et le Conseil départemental.

L'action a été expérimentée pour la première fois auprès de jeunes adultes de 18 à 25 ans en 2021. À la vue de cette expérience réussie avec les jeunes adultes, les chantiers seront reconduits et les crédits prévus dans la demande de subvention chantiers jeunes au titre du contrat de ville sous réserve de l'obtention de la subvention

En échange de cet engagement pendant une semaine et de cet investissement pour la collectivité, il est proposé de saluer leur volontariat par une participation financière.

Ainsi la ville pourra les accompagner pour un projet personnalisé soit sous la forme d'une compensation individuelle, chèque cadeaux auprès d'enseignes culturelles, sportives (adhésion sportive, achat d'un vélo, matériel informatique pour les études...) ou auprès d'auto-école pour des heures de codes ou de conduites, ces projets personnalisés sont travaillés avec les animateurs.

Le montant proposé est de 200 € par jeune.

Après avoir délibéré, la municipalité décide :

- D'approuver l'attribution de chèques cadeaux aux jeunes ou une participation financière aux auto écoles, telles que proposées ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Rémi PROU-Méline remarque que cette action est intéressante pour les jeunes et demande si le conseil départemental intervient également en soutien financier.

Emmanuelle MIREDIN précise que le département n'intervient pas directement sur cette opération qui est initiée dans le cadre du contrat de ville.

Farah ZIANI demande si cette opération a vocation à être renouvelée.

Emmanuelle MIREDIN répond que cela est prévu.

N° 2022-119 - Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2021
Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville d'Auxerre a attribué la concession pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre à la société Coriance pour une durée de 24 ans avec exécution à compter du 1er janvier 2014.

Selon l'article 74 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité constitué de deux parties, à savoir un compte rendu technique, et un compte rendu financier / comptes d'exploitation.

Pour l'année 2021, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par Coriance le 1^{er} juillet 2022. Il est joint en annexe.

Après avoir délibéré, la municipalité décide :

- De prendre acte du rapport 2021.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Denis ROYCOURT constate une économie de 300 € pour les logements de l'Office auxerrois de l'habitat (OAH) et demande si les habitants profitent de cette économie.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas que des logements du parc de l'OAH.

Il précise qu'une réflexion est en cours pour décarboner ce réseau à 100 % avec une valorisation des bio déchets transformés en gaz pour injecter dans le réseau de chaleur.

Vincent VALLÉ ajoute que les locataires ont dû faire face à un léger surcoût puisque que les coûts annoncés avant le lancement étaient inférieurs au coût réel.

Il indique que les économies ne sont pas directement répercutées auprès des locataires mais que cela reste tout de même intéressant par rapport aux coûts actuels de l'énergie.

Crescent MARAULT indique qu'il est certain que ce système coûte moins cher aujourd'hui que les autres modes de chauffage et que pour les éléments concernant l'OAH il convient de demander au conseil d'administration de cette structure.

Céline BÄHR précise que la tarification est complexe et différente selon les usages mais reste plus compétitive qu'un chauffage au gaz classique.

Mathieu DEBAIN demande si le test concernant l'utilisation des ceps de vigne pour alimenter le réseau de chaleur a été réalisé.

Céline BÄHR répond que le délégataire a été sollicité sur ce point et qu'il réalisera un essai avec des ceps de vigne biologiques mais qu'il reste sceptique sur les résultats.

Mathieu DEBAIN rappelle que ce procédé est déjà utilisé et fonctionne bien dans le Sud de la France.

Céline BÄHR précise que le bois utilisé doit être adapté aux conduits et qu'il doit avoir un certain taux d'humidité.

Crescent MARAULT confirme que la chaudière de ce réseau de chaleur n'est pas adaptée et que cette valorisation pourrait être envisagée pour le quartier des Batardeaux-Montardoins mais qu'il faudra prendre en compte les contraintes éventuelles.

Maud NAVARRE demande si ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux et le cas échéant quel a été l'avis rendu.

Elle indique que les habitants ont fait part de leur inquiétude quant aux rejets dans l'air et qu'il serait bien de communiquer sur les résultats de ce rapport afin de leur apporter des réponses.

Céline BÄHR précise que ce rapport sera présenté en commission environnement.

N° 2022-120 - Contrat de ville - Avenant n° 2 au Règlement Financier de la Ville d'Auxerre
Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Pour rappel, la Ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus municipaux décident de l'attribution de ces subventions via des groupes de travail lors des instances de négociation avec les co-financeurs du contrat de ville une fois l'Appel à Projet annuel du contrat de ville lancé et après réception des dossiers de demande de subvention.

Les subventions attribuées par la VA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) d'Auxerre, validées lors des programmations annuelles.

Le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) assure la gestion des enveloppes financières de la CA, de la Ville d'Auxerre (VA) et du Conseil Départemental (CD) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un 1^{er} avenant au règlement d'intervention financier de la ville d'Auxerre spécifique au dispositif du contrat de ville a été validé en 2021. Après une année d'effectivité, ce dernier se doit d'être actualisé dans les termes précisés par l'avenant ci-joint.

Par conséquent, le nouveau règlement, applicable pour 2023, permettra :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets dans le cadre du contrat de ville :

- répondre à un besoin repéré et aux axes de l'appel à projet ;
- avoir un partenariat local actif en amont de l'action ;
- respecter les valeurs de la république et les principes de laïcité ;
- proposer des projets nouveaux ou renouvelés mais évolutifs ;
- informer des dates précises d'interventions des projets au service politique de la ville et ses élus référents ;
- évoquer la participation financière du contrat de ville dans les manifestations, ateliers, outils de communication ... liées aux actions.

- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la VA dans le cadre du contrat de ville :

- un courrier de notification des subventions est envoyé au porteur de projet concerné comprenant les montants de subventions actés et demandant les statuts et comptes actuels de la structure ;

- une fois réception du dossier de demande de subvention actualisé, une convention financière lie les 2 parties et permet de procéder au versement d'acomptes à hauteur de 80 % si les montants de subventions sont supérieurs à 2000 €, en dessous le versement est intégral ;
- si le dossier de demande n'est pas actualisé, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser les subventions attendues ;
- un compte-rendu qualitatif, quantitatif et financier de l'action doit être remis au service politique de la ville une fois l'action terminée. En cas de non-réception de ce dernier, le remboursement de la subvention versée pourra être demandé par la collectivité ;
- la collectivité se réserve également le droit de demander le remboursement des subventions en cas d'inexactitude, de non-conformité ou de non-exécution de l'action. Des visites inopinées sont prévues à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

Mani CAMBEFORT demande si les associations qui ne fournissent pas les documents sont relancées.

Maryline SAINT-ANTONIN répond que plusieurs relances sont effectuées.

N° 2022-121 - Contrat de ville de l'Auxerrois 2015-2021 - Validation de l'évaluation

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Cette évaluation a pour objectif final de dessiner les préconisations du territoire pour son nouveau contrat de ville 2024-2027.

Les différentes phases de ce rapport ont été :

- la validation et l'information de la démarche en comité de pilotage restreint et comité de direction ;
- l'évolution de chaque quartier politique de la ville via des données froides et chaudes ;
- l'Analyse du dispositif du contrat de ville sur des actions structurantes par pilier et via des données chaudes à partir de focus groupes et des données froides à partir des programmations d'actions de 2015 à 2021 et des questionnaires ;
- La Mobilisation des financements de droit commun politique de la ville de la CA en faveur des QPV mais également de la prise en compte de ce public dans les orientations de travail de la collectivité ;
- La Gouvernance et l'animation du contrat de ville ;

- La réflexion sur l'évolution de la géographie prioritaire (périmètre des quartiers définis par l'État) ;
- Les enseignements généraux de l'évaluation et une synthèse des préconisations pour la future contractualisation.

Une fois que les territoires auront remis leurs évaluations aux services de l'État au niveau national, nous connaissons, en fin d'année 2022, le cadre du prochain dispositif prévu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider l'évaluation du contrat de ville jointe.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

Mathieu DEBAIN pense que ce document est bien fait et qu'il constitue un bon état des lieux des quartiers.

Il indique que les habitants des différents quartiers se plaignent d'insécurité, de violences, de mineurs qui errent tard le soir et d'incivilités et qu'ils souhaitent l'organisation d'animations entre voisins et pour les seniors ainsi que la reprise des conseils de quartier.

A ce titre, il pense qu'il est clair qu'il transparait des problématiques autour de la sécurité et du lien social.

A cet égard, il évoque la synthèse indiquée en page 53 du document qui fait état des actions entreprises sous l'ancienne mandature et celles mises en place depuis deux ans.

Il déplore que les conseils de quartier et les correspondants de nuit aient été supprimés.

Il indique que depuis les seules actions mises en place ou prévues sont des permanences des élus dans les quartiers, la mise en place d'un dispositif en lien avec la population et la création d'un conseil citoyen fin 2022.

Il rappelle que les permanences d'élus existaient déjà mais avec une fréquence plus importante, que le dispositif avec la population n'est toujours pas mis en place et que le conseil citoyen est une obligation de l'ANRU.

Il ajoute que tous ces éléments représentent un constat sévère de la politique mise en œuvre dans les quartiers depuis deux ans.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'un travail de diagnostic a été réalisé et qu'il a été décidé de former les animateurs des espaces d'accueil et d'animation et de réorganiser les espaces d'accueil

et d'animation présents dans les quartiers.

Elle précise que des animations seront organisées à destination des seniors et sur la prévention auprès de la jeunesse ainsi que des accompagnements au titre du décrochage scolaire et de la parentalité notamment.

Par ailleurs, concernant la démocratie de proximité, elle indique que des instances consultatives des citoyens seront créés au sein de ces espaces.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que les maisons de quartiers existaient déjà.

Emmanuelle MIRE DIN répond qu'elles ne remplissaient plus tout à fait leur rôle depuis la fusion entre les CCAS et les maisons de quartier et qu'il a fallu redéfinir les rôles des animateurs et des travailleurs sociaux.

Sophie FEVRE rappelle la suppression de l'équipement de territoire du centre-ville et demande s'il est prévu la suppression d'une autre structure.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'il ne s'agira de supprimer des équipements mais de les réorganiser.

Mathieu DEBAIN rappelle que les maisons de quartiers fonctionnaient plutôt correctement.

Emmanuelle MIRE DIN répond que désormais leur rôle et leurs missions correspondent davantage aux attentes.

Elle ajoute qu'un conseil citoyen va être créé et qu'un outil informatique de consultation des citoyens est en cours de finalisation et qu'il permettra de consulter la population via leur smartphone.

Sophie FEVRE fait remarquer que la création d'un conseil citoyen est une obligation légale.

Crescent MARAULT rappelle que la création du conseil citoyen n'était pas prévue dans la première version de l'ANRU rédigée sous l'ancien mandat et que cela a été remis dans la version définitive sous la nouvelle municipalité.

Il précise que les équipements de territoire et le CCAS ne dialoguaient pas suffisamment et qu'il a été décidé de les mettre dans une direction commune afin d'améliorer les échanges et la cohérence des actions.

Il ajoute que la démocratie de proximité telle qu'il l'envisage est d'aller vers le citoyen et qu'elle est à mettre en place à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Sébastien DOLOZILEK rappelle les échanges réguliers avec les services de la mairie, la préfecture, la police nationale, la police municipale et les services sociaux.

Il indique que le Préfet a interpellé la mairie sur l'absence de réunions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis 2018 et qu'il a donc été remis en place ainsi que le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) avec le Procureur de la République et les bailleurs sociaux notamment.

Il précise que cette seconde instance permet de cibler la délinquance et de la traiter sur un quartier identifié et que par conséquent, la priorité s'est portée sur le quartier Sainte Geneviève.

Il ajoute que cela permettra d'intervenir également sur la prévention sociale et psychologique par rapport aux difficultés rencontrées avec les marginaux.

Crescent MARAULT précise que les indicateurs montrent qu'il n'y pas d'augmentation de l'insécurité à l'échelle de l'agglomération.

Sébastien DOLOZILEK ajoute qu'en dehors de ces dispositifs, il existe un travail collaboratif qui a permis notamment de gérer des situations telles que celle survenue sur les quais cet été.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il est membre du CLSPD et qu'il n'a pas récemment reçu d'invitation pour cette instance.

Sébastien DOLOZILEK répond que ne n'est pas un oubli dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion de ce comité et que le GLTD s'est réuni à la place plus régulièrement.

Il ajoute qu'il y a une forte coopération entre les différents acteurs et que les échanges avec la Préfecture sont hebdomadaires et quotidiens entre les services de polices et les services de justice.

Emmanuelle MIREDDIN précise que le CCAS fait désormais partie du GLTD et qu'elle a également demandé l'intégration des directeurs de collèges pour lutter notamment contre le décrochage scolaire.

Rémi PROU-MÉLINE rappelle que le lien entre les polices existait auparavant et qu'il serait intéressant que le CLSPD se réunisse plus régulièrement.

Il ajoute que le groupe de travail sur l'installation des caméras de surveillance ne s'est pas réuni non plus.

Crescent MARAULT répond que l'étude relative à la mise en place de caméras est en cours.

Sébastien DOLOZILEK fait remarquer que les échanges existaient entre les polices mais qu'ils étaient moins efficaces dans la mesure où le service de police municipale ne comptait que 4 agents alors qu'aujourd'hui le service a été développé et compte 9 agents.

Rémi PROU-MÉLINE indique que le recrutement de policiers municipaux supplémentaires était déjà acté sous l'ancienne municipalité.

Sébastien DOLOZILEK confirme que certains recrutements étaient déjà programmés et ajoute qu'un agent en arrêt maladie est revenu et aspire à travailler dans les meilleures conditions.

Rémi PROU-MÉLINE ajoute qu'il attend de voir le bilan des arrêts maladie depuis la mise en place de la nouvelle municipalité.

N° 2022-122 - Ville aidante Alzheimer - Signature de la charte
Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

Depuis 1994, l'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de

leurs aidants. L'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) la Ville d'Auxerre souhaite démontrer son engagement en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Il est proposé que la Ville d'Auxerre signe la Charte Ville Aidante Alzheimer afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la charte Ville Aidante Alzheimer.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

N° 2022-123 - Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs réglementaires
Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Il prendra effet au 01/10/2022.

Motifs	GRADE	CA-TEGO-RIE	Suppres-sion TC	Suppres-sion TNC	Créa-tion TC	Création TNC
poste TC aux de puer	aux de puer classe normale	B		1	1	

régularisation suite avancement de grade	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1			1
suppression poste responsable EAA	attaché	A	1			
régularisation suite départ	attaché HC	A	1			
régularisation suite recrutement	adjoint adm ppal 1è cl	C	3			
Changement de grade pour recrutement	adjoint adm ppal 2è cl	C			1	
régularisation suite avancement de grade	adjt animation	C		2	2	
régularisation suite avancement de grade	adt animation ppal 2è cl	C	2			2
régularisation suite recrutement	assistant de conservation ppal 1è cl	B	1			
régularisation suite avancement de grade	adjt tech ppal 2è cl	C	2			2
Poste CMD	PEA	A				1
Poste CMD	PEA HC	A	1			
Poste CMD	assistant enseignant artistique ppal 2è cl	B				1
régularisation suite recrutement	opérateur des APS	C	1			
Poste collaborateur	Collaborateur de cabinet				1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 30
- Voix contre : 5 R. PROU-MÉLINE,
M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT,
I. POIFOL-FERREIRA
- Abstention : 1 M. NAVARRE

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités territo-
riales)

Publiée le : 04.10.22

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il est normal qu'un Maire dispose de collaborateurs au sein de son cabinet mais que l'effectif est supérieur à celui du cabinet du conseil départemental et rappelle la volonté de maintenir une pression sur la masse salariale pour d'autres services.

Crescent MARAULT répond que ce poste existait déjà mais qu'il a été fermé et qu'il s'agit simplement de le rouvrir.

Il ajoute que le cabinet assure les missions pour le Maire d'Auxerre et le Président de l'agglomération.

**N° 2022-124 - Personnel municipal - Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est l'organisme qui collecte les contributions des établissements publics qui ne satisfont pas à l'emploi d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Grâce à ces contributions le FIPHFP peut aider les employeurs publics à financer, au cas par cas, des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans certaines situations les agents communautaires sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à leurs équipement de protection spécifiques : achat de prothèses auditives, orthèses.... Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il convient donc de délibérer afin de permettre à la collectivité de procéder au remboursement des agents des sommes engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe du remboursement aux agents selon les modalités ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 04.10.22

**N° 2022-125 - Personnel municipal - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

L'attribution des logements de fonction est régie par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, et par les articles R.2124-65 et R.2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le logement pour nécessité absolue de service est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Dans ce cas, la prestation du logement nu est accordée à titre gratuit mais depuis la parution du décret du 9 mai 2012, l'agent doit s'acquitter de l'ensemble des charges locatives.

La délibération n° 2021-140 avait modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution des logements de fonction, il convient de l'actualiser.

FONCTION OCCUPÉE	FONDEMENT DE L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT
Gardien de l'Hôtel de ville	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardiens du site de la Maintenance Bâtiments rue de la Maladière + agent en charge de l'astreinte technique	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller et à l'astreinte technique permanente sur le patrimoine de la Ville
Gardien du complexe sportif Serge Mésonès	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du gymnase René Yves Aubin	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du musée d'Art et d'Histoire	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien de la bibliothèque Jacques Lacarrière	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien de l'Hôtel Ribière	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
Gardien du CTM et agent en charge de la permanence technique	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller et à l'astreinte technique permanente sur le patrimoine de la Ville

Gardien du bâtiment Soufflot	Nécessité Absolue de Service liée à la sécurité du site à surveiller
------------------------------	--

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 2021-140 en date du 07 octobre 2021,
- de fixer de manière exhaustive la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, telle qu'elle est décrite dans la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35
- Voix contre : 1 R. PROU-MÉLINE
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que l'ancienne délibération doit être abrogée dans la mesure où il a signalé une irrégularité aux services de la Préfecture concernant l'attribution d'un logement de fonction pour le poste de responsable de la tranquillité publique occupé par Monsieur Jacky MULIAKAAKA.

Par ailleurs, il attire l'attention sur des plaintes de riverains et de parents d'élèves concernant le stationnement d'un véhicule de la ville d'Auxerre à proximité de l'école Sainte Marie, utilisé par cet agent.

Hicham EL MEHDI indique qu'il n'y a pas d'attribution spécifique des véhicules aux agents.

Rémi PROU-MÉLINE répond qu'il l'a vu à plusieurs reprises.

Par ailleurs, il demande ce que surveille le gardien de l'hôtel de ville.

Crescent MARAULT répond que cet agent est en charge du gardiennage de l'hôtel de ville.

**N° 2022-126 - Personnel municipal – Création d'un poste de collaborateur de cabinet
Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 fixent, d'une part, les conditions dans lesquelles les emplois de collaborateurs de cabinet peuvent être créés dans les collectivités territoriales, et d'autre part, les conditions de recrutement de ces personnels

L'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit 3 pour la strate démographique de la ville d'Auxerre.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Ville d'Auxerre souhaite disposer d'un second collaborateur à temps complet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi administratif de référence mentionné ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un second poste de collaborateur de cabinet,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 26

- Voix contre : 7 R. PROU-MÉLINE,
M. DEBAIN, S. FEVRE, M. CAMBEFORT,
I. POIFOL-FERREIRA, M. NAVARRE,
F. ZIANI

- Abstentions : 0

- Absents lors du vote : 3

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-127 - Maison Funéraire et Crématorium – Rapport annuel d'activités 2021

Rapporteur : Patricia VOYE

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public, le contrat de concession, qui a été attribué à la Société des Crématoriums de France en novembre 2017 pour une durée de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2030, prévoit en son article 48 intitulé « Rapport annuel » la production et la communication d'un compte-rendu annuel technique et financier.

Aussi, la Société des Crématoriums de France a transmis le rapport annuel de l'exercice 2021, dont les faits marquants peuvent se résumer comme suit :

1 – La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

Pendant l'année 2021, toujours marquée par la crise sanitaire, les familles se sont adaptées aux règles

sanitaires afin de protéger à la fois leurs proches et les personnels de l'établissement et aux règles administratives imposées par la D.G.C.L. (Direction Générale des Collectivités Locales), notamment, restreignant les jauges lors des cérémonies.

Tout a été mis en œuvre grâce à la mobilisation et l'investissement de l'équipe pour accompagner les familles, rendre hommage aux défunts, assurer les cérémonies funéraires avec respect et dignité, c'est-à-dire accomplir la mission de service public dévolue à l'établissement.

2 – L'évolution générale de l'état des ouvrages et des matériels exploités

Le crématorium, dont les travaux de réhabilitation ont été achevés fin 2019, a été mis en service le 1^{er} décembre 1991, la chambre funéraire en 1989 et appartient à la Ville d'Auxerre depuis le 17 septembre 2001. Le crématorium et la chambre funéraire sont réunis dans le même corps de bâtiment auprès duquel se situe le jardin cinéraire.

Au titre du compte-rendu technique, le délégataire présente pour l'année écoulée les indications suivantes :

- outre les contrôles ayant conclu à la conformité du crématorium et de la chambre funéraire effectués par un organisme agréé, les contrôles suivants ont été réalisés : contrôle des moyens de secours incendie, contrôle des extincteurs et des installations électriques, contrôle des appareils de levage, contrôle régulier des portes, portails et barrières. Ces contrôles ont été réalisés par le service de Prévention et Gestion des Risques de la maison-mère Funecap Groupe et ont été reconnus conformes aux normes en vigueur.
- Des opérations de maintenance ont été réalisées pour les appareils de crémation et de filtration et pour les menuiseries intérieures.
- Des problèmes techniques avaient été constatés en 2019 sur l'installation de filtration du nouvel appareil de crémation livré et installé en janvier/février 2018. Pour mémoire, le nouvel appareil, garanti 20 ans, présentait un an et demi après son installation des défauts de montage et de corrosion anticipée ce qui a conduit au remplacement de certaines pièces des équipements de la ligne de filtration des rejets. Ces problèmes techniques sont liés à des défauts du constructeur « ATI Environnement » sur tous leurs appareils de crémation et notamment sur les chaudières intégrées aux installations. Cette société a été placée en liquidation judiciaire et sur demande de la Société des Crématoriums de France et de certaines sociétés du groupe Funecap, un expert judiciaire a été désigné par une ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en octobre 2019.

L'expert a visité l'établissement, en 2021, et y a constaté les désordres suivants :

- corrosion et fuites dans les échangeurs ;
- corrosion du ou des filtres ;
- corrosion des ventilateurs venturi et / ou combustion ;
- absence de glycol dans le réseau échangeur ;
- défaut contrôleur brûleur ;
- difficulté d'introduction des cercueils de petite taille ;
- défaut de la pompe de circulation ;
- échauffement des carneaux ;
- tenue des tuyaux de décolmatage ;
- défaut vis du réservoir de neutralisant.
- L'entretien du jardin cinéraire est assuré de façon hebdomadaire par un paysagiste.

3 – Les indicateurs d'activité du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire

Prestations	2021	2020
Nombre de crémations	1 028	1 042
Dont nombre de crémations de personne dépourvue de ressources suffisantes	0	1
Taux de fréquentation de la salle des cérémonies par rapport au nombre de crémations réalisées (hors crémations de restes mortels et de pièces anatomiques) (en %)	73,00	62,80
Nombre d'admissions à la chambre funéraire	404	414
Nombre de fréquentations des salons de présentation	547	300
Nombre de dispersions des cendres dans le jardin cinéraire	68	61
Variation de la dispersion des cendres dans le jardin cinéraire (en %)	+ 11,48 %	
Nombre d'inhumations d'urnes dans un des espaces « Pontigny », « Central » ou « Pas japonais »	4	9
Variation des inhumations d'urne dans un des espaces « Pontigny », « Central » ou « Pas japonais » (en %)	- 55,56 %	

Il convient de noter que la salle de recueillement a été utilisée 47 fois pour des cérémonies civiles sans crémation ; disposition prévue à l'article 16 du contrat de concession. Cette prestation est en hausse de 46,88 % (32 utilisations en 2020).

Le taux de fréquentation des salons de présentation a confirmé sa progression due aux travaux de réhabilitation en 2019 :

- + 82,33 % (547 corps contre 300 en 2020).

En revanche, il est constaté une baisse des admissions en chambre funéraire, ainsi qu'une baisse des crémations, (*même si ces dernières sont, en moyenne, en constante évolution depuis 2015 : + 5,9 % par an*):

- - 2,42 % (404 admissions contre 414 en 2020),
- - 1,34 % (1 028 crémations contre 1 042 en 2020).

Il est à noter que le taux de cérémonies a fortement augmenté en raison de la levée des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 : 70,7 % des crémations ont été précédées d'une cérémonie au sein de l'établissement contre 60,7 % en 2020.

Comme l'année précédente, même si l'activité a quelque peu baissé, il est observé deux pics de surmortalité en avril (107 crémations contre 118 en 2020) et en décembre (114 crémations contre 117 en 2020).

Par ailleurs, il est à noter que seules les inhumations d'urne dans l'espace des « pas japonais » sont possibles, les espaces « Pontigny », « Central » étant complets.

Par rapport à l'activité des établissements voisins, qui ne peut être comparée que sur les années 2019 et 2020 (l'activité de l'année 2021 ne sera connue que fin 2022 pour les autres établissements) l'indicateur de crémation a évolué à Semur-en-Auxois avec + 18,8 %, à Dijon avec + 16,9 %, à Troyes avec + 13,3 % alors qu'à Joigny l'indicateur a baissé de 3,1 %.

La Société des Crématoriums de France gère également le crématorium de la Ville de Troyes. Pour mémoire, sur la même période l'activité de crémation à Auxerre avait évolué de 14,0 %.

4 – L'exécution du service

N'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, le délégataire garantit une égalité de traitement totale de tous les usagers sans discrimination possible, entreprises de pompes funèbres ou familles.

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité du crématorium, les entrepreneurs de Pompes Funèbres sont informés afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres établissements voisins. Dans ce cadre, l'activité a été interrompue pendant trois jours, fin septembre, afin d'effectuer l'entretien périodique de l'appareil de crémation.

Les relations formelles avec les usagers s'effectuent aux moyens des règlements intérieurs du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire établis lors du nouveau contrat de concession de service signé en novembre 2017.

Le premier contact est pris par les opérateurs funéraires afin de « réserver un créneau » de crémation. Viennent ensuite les familles pour lesquelles le personnel de l'établissement va proposer un accompagnement personnalisé pour l'organisation du moment de recueillement.

Le personnel de l'établissement est polyvalent et est ainsi en mesure d'assurer chaque tâche nécessaire à l'activité (accueil des familles, tâches administratives, animation des cérémonies, réalisation de l'acte technique de crémation...) sans aucune difficulté.

Pour permettre l'amélioration du service, divers outils sont mis en place :

- L'établissement organise chaque année une journée d'information et portes ouvertes. En 2021, cette journée s'est déroulée le lundi 1^{er} novembre.
- La Société des Crématoriums de France est engagée (depuis 2010) dans une démarche de certification de services sous le contrôle de la société Bureau Veritas Certification qui a été remplacée en 2021 par l'obtention de la certification qualité ISO 9001 (norme qualité reconnue au niveau national et international). Cette certification est valable pour l'ensemble des crématoriums du groupe.

Pour mémoire, en 2020 une Direction Qualité a été créée avec pour objectifs :

- identifier et déployer de bonnes pratiques métier en les harmonisant ;
- mesurer, analyser et optimiser la satisfaction des familles en les enquêtant ;
- planifier et réaliser des audits internes ;
- gérer les réclamations, le cas échéant...
- Une enquête de satisfaction est réalisée à l'aide de différents canaux : mails, sms, demandes Web via le site internet de l'établissement, avis « Google My Business » sur la fiche de l'établissement, courriers, retours des enquêtes de satisfaction à l'issue de la cérémonie, remontées du terrain.

La note obtenue aux enquêtes de satisfaction est très honorable : 4,4 étoiles sur 5 étoiles sur un échantillon de 20 réponses :

- 100 % des familles notent entre 3 et 5 étoiles sur 5, l'accueil qui leur a été réservé ;
- 100 % des familles notent entre 3 et 5 étoiles sur 5, l'établissement confortable et intime ;
- 95 % des familles notent entre 3 et 5 étoiles sur 5, la préparation du moment de recueillement ;
- la recommandation de l'établissement par les familles a obtenu la note de 8,8 sur 10.

Aucune réclamation n'a été enregistrée au cours de l'année 2021 sur 774 familles ayant participé à une cérémonie.

5 – Les moyens humains

Le délégataire du crématorium est titulaire d'une habilitation n° 08.89.108 délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Yonne le 31 décembre 2020 et valable 5 ans, soit jusqu'au 30 décembre 2025. Cette habilitation est délivrée aussi bien pour le crématorium que pour la chambre funéraire.

Le personnel du crématorium et de la chambre funéraire est composé de trois personnes : un responsable d'établissement, un adjoint au directeur et une assistante funéraire, ce qui permet le bon fonctionnement de l'établissement. En congés maternité d'avril à décembre 2021, l'assistante funéraire a été remplacée par une personne de même qualification. Pour mémoire, ces personnes sont polyvalentes et sont ainsi en mesure d'assurer chacune les tâches nécessaires à l'activité sans aucune difficulté.

Le personnel en place suit généralement, chaque année, diverses formations afin de développer leurs compétences, maintenir leur niveau des exigences réglementaires et sécuritaires. Mais, avec la prolongation de la crise sanitaire de la Covid-19 et la forte activité au sein des établissements, les sessions de formations avec les problématiques liées au respect des distanciations sociales n'ont pas pu être proposées en 2021. Les sessions de formations aux personnels seront donc proposées en 2022. Néanmoins, l'adjoint au Responsable de l'établissement a suivi une formation intitulée « Communication persuasive » pendant 3 jours en tout début d'année.

6 – Le bilan financier

Le compte-rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Conformément à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public, les tarifs pratiqués sont révisés chaque année selon la formule de révision des tarifs. Ces tarifs, validés par l'arrêté municipal n° FB002 en date du 18 janvier 2021 pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021, ont baissé de 2,70 %.

Si l'activité des crémations a quelque peu baissé ainsi que les tarifs, on peut noter que les recettes d'activité composées du chiffre d'affaires des crémations, des cérémonies, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire ont augmenté de 0,3 % à hauteur de 634 690 euros.

Si certaines charges d'exploitation sont en baisse :

- l'achat d'articles funéraires (- 71,5 % ; 1 653 € contre 5 796 € en 2020) ;
- l'achat de fournitures administratives et équipements (- 31,7 % ; 12 820 € contre 18 769 € en 2020) ;
- les autres dépenses (assurance, télésurveillance,...) (- 4,3 % ; 6 855 € contre 7 164 € en 2020) ;
- le personnel extérieur à l'entreprise (- 100 % ; 0 € contre 1 544 € en 2020) ;
- les communications et télécommunications (- 18,4 % ; 7 420 € contre 9 096 € en 2020) ;
- les frais de structure et / ou siège (- 9,9 % ; 88 374 € contre 98 057 € en 2020) ;
- les charges diverses de gestion courante (- 100 % ; 0 € contre 13 € en 2020) ;
- ou encore celles liées à la maintenance et au contrôle de l'appareil de crémation et de filtration (- 2,2 % ; 30 990 € contre 31 699 € en 2019)...

d'autres sont en augmentation comme :

- le gaz (+ 13 % ; 18 720 € contre 16 569 € en 2020) ;
- l'électricité (+ 1,5 % ; 14 270 € contre 14 059 € en 2020) ;
- l'achat de réactifs pour l'unité de filtration (+ 68,8 % ; 1 669 € contre 989 € en 2020) ;
- l'entretien et les réparations sur les biens immobiliers / l'entretien et la maintenance sur les biens mobiliers (respectivement + 124,6 % ; 14 713 € contre 6 550 € en 2020 et + 204,1 % ; 8 032 € contre 2 641 € en 2020) ;
- les frais bancaires, les déplacements,... (+ 51,9 % ; 8 531 € contre 5 616 € en 2020) ;
- les impôts et taxes (+ 12,5 % ; 10 429 € contre 9 267 € en 2020) ;
- les charges de personnel (+ 20,1 % ; 205 845 € contre 171 349 € en 2020) ;

Si le chiffre d'affaires reste stable par rapport à l'année précédente (+ 0,3%), le délégataire enregistre un résultat d'exploitation qui affiche une perte de 51 307 € (23 271 € en 2020) soit 28 036 € de plus qu'en 2020. Le délégataire explique cette situation par des dépenses supplémentaires de personnel et divers travaux d'entretien qui ont grevé le résultat net de l'année 2021.

Il convient de noter que, comme chaque année, un don (au niveau national) est fait, entre autre, à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque, enfants du monde.

La Société des Crématoriums de France a reversé les fonds provenant des résidus métalliques issus de la crémation à l'œuvre caritative. Les restes métalliques des cercueils et des prothèses médicales principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or doivent être obligatoirement recyclés et éliminés.

Ainsi, les fonds collectés permettent de sauver des enfants qui subissent de lourdes opérations chirurgicales.

7 – Conclusion et perspectives 2022

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 de l'année 2020 a perduré en 2021 avec un fort impact, l'exercice des missions et les actions de l'établissement ont dû être adaptés et modifiés.

Les prévisions d'activités et les perspectives pour l'année 2022 sont difficiles à établir, étant dans l'inconnu face au virus de la Covid-19.

Concernant la procédure de liquidation de la société ATI Environnement et la fin des opérations d'expertise, le délégataire se rapprochera, en 2022, de la Ville d'Auxerre, autorité délégante, afin d'envisager les suites à donner aux désordres constatés.

Pour 2022, la Société des Crématoriums de France va faire évoluer, pour l'ensemble de ses établissements, son référentiel, afin d'obtenir la certification ISO 14001 relative au management de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de la Maison Funéraire et du Crématorium d'Auxerre dressé par la Société des Crématoriums de France pour l'exercice 2021.

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*
Publiée le : 04.10.22

N° 2022-128 - Recensement de la population – Dispositif 2023

Rapporteur : Patricia VOYE

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 19 janvier 2023 à zéro heure au samedi 25 février 2023 à

minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- nommer une correspondante R.I.L. en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner Madame Mélie VIDAL ;
- nommer une coordonnatrice communale et trois coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Edith MOREAU, Eve JUNGERS, Annie MERLAN et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes dix agents recenseurs. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 € bruts par feuille de logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 11,94 € bruts ;
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2022) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2023 sera communiqué par l'I.N.S.E.E. au plus tard courant octobre 2022 (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2022 était de 6 604,00 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;

- de nommer Madame Mélie VIDAL, correspondante R.I.L., Madame Edith MOREAU, coordonnatrice communale et Mesdames Eve JUNGERS, Annie MERLAN et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints ;
- de recruter dix agents recenseurs pour la période de collecte du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable ;
- de mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 04.10.22

N° 2022-129 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
08/08/22	DIEPP-024-2022	Portant demande de subvention auprès de la CAF pour le financement d'un relais petite enfance au centre-ville d'Auxerre, à hauteur de 123 856.00 € sur un montant total de 154 820.00 € HT.
24/08/22	DIEPP-025-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'aménagement d'un city stade au Square de Laborde, à hauteur de : 67 398.05 € auprès de l'Agence nationale du sport 20 000.00 € auprès du Conseil régional de Bourgogne, Sur un montant total de 134 796.10 € HT.
14/09/22	DIEPP-026-2022	Portant demande de subvention auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour le financement

		d'un poste au muséum d'Auxerre, à hauteur de 31 500.00 € sur un montant de 45 000.00 € HT.
22/06/22	DMARH-005-2022	Portant acceptation d'un don manuel – photographie noir et blanc de la fanfare des établissements Guillet encadrée sous verre.
21/06/22	FB-014-2022	Fixant la participation des familles au séjour « apprenant » au centre équestre « Val en Pré » organisé par la Ville d'Auxerre – service des centres de loisirs et accueils périscolaires.
28/06/22	FB-015-2022	Fixant les tarifs municipaux pour l'Abbaye Saint Germain et du musée Leblanc Duvernoy.
30/06/22	FB-016-2022	Portant vente d'une cavurne au cimetière des Conches à Auxerre.
30/06/22	FB-017-2022	Portant vente d'une cavurne au cimetière des Conches à Auxerre.
05/07/22	FB-018-2022	Annule et remplace l'arrêté fixant la participation des familles au séjour « apprenant » au centre équestre « Val en Pré » organisé par la Ville d'Auxerre – service des centres de loisirs et accueils périscolaires.
28/07/22	FB-019-2022	Fixant les tarifs municipaux pour les locations de salles des espaces d'accueil et d'animation.
28/07/22	FB-020-2022	Fixant les tarifs municipaux pour les droits de place.
03/08/22	FB-021-2022	Modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la direction des finances – régie unique d'Auxerre.
03/08/22	FB-022-2022	Portant vente d'un caveau et d'un moment funéraire au cimetière des Conches à Auxerre.

Conventions

Numéro	Date	Objet
2022-229	20/06/22	Convention de prestation de services avec Au bonheur des chutes pour un atelier de fabrication de meubles à titre gracieux à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance du 4 au 8 juillet 2022.
2022-230	21/06/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Triporteur Production pour l'organisation d'un tournoi de jeux de société avec repas à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche du 22 au 25 juillet 2022.
2022-231	21/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Sara KHELLADI pour l'organisation d'un anniversaire à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche du 29 juillet au 1er août 2022 pour un montant de 220 €.
2022-232	21/06/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Compagnie Drôles de Drames pour l'organisation d'ateliers de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les lundis soirs jusqu'au 12 décembre 2022.

2022-233	27/06/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Mutualité française BFC pour l'organisation d'un atelier "L'équilibre, où en êtes-vous ?" à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche les jeudis matins du 15 septembre 2022 au 23 février 2023.
2022-234	27/06/22	Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées per le centre social La Confluence avec le Conseil départemental de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2022 pour définir les modalités de versement de la subvention d'un montant de 5 387 €.
2022-235	27/06/22	Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées per le centre social La Ruche avec le Conseil départemental de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2022 pour définir les modalités de versement de la subvention d'un montant de 6 560 €.
2022-236	27/06/22	Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées per le centre social La Boussole avec le Conseil départemental de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2022 pour définir les modalités de versement de la subvention d'un montant de 5 578 €.
2022-237	27/06/22	Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées per le centre social La Source avec le Conseil départemental de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2022 pour définir les modalités de versement de la subvention d'un montant de 4 601 €.
2022-238	27/06/22	Convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées per le centre social L'Alliance avec le Conseil départemental de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2022 pour définir les modalités de versement de la subvention d'un montant de 5 302 €.
2022-239	27/06/22	Convention d'accueil d'un séjour apprenant avec l'entreprise Poneys des 4 saisons pour les enfants du centre de loisirs du 25 au 29 juillet 2022 pour un montant de total de 13 485 €.
2022-240	30/06/22	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre, le Comité départemental olympique et sportif de l'Yonne et le Comité régional olympique et sportif BFC définissant les termes de la collaboration dans le cadre du dispositif PASS ayant pour objectif la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies chroniques de septembre 2022 à juin 2023.
2022-241	01/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Repair café pour l'organisation d'un atelier à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le 23 juillet 2022.
2022-242	05/07/22	Avenant à la convention de prestation de service n° 2022-138 avec M P PRIVÉ relative à des interventions "bien-être" à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence ayant pour objet l'ajout d'une séance le 24 juin 2022 pour un montant de 130 €.
2022-243	05/07/22	Convention de commercialisation avec l'EPIC Auxerrois pour la vente d'un forfait de visite guidée d'Auxerre au prix de 149 €.
2022-244	05/07/22	Convention de prestation de service avec La craie à sons pour l'organisation d'un concert interactif à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence le 16 août 2022 pour un montant de

		253 €.
2022-245	05/07/22	Convention de prestation de services avec l'Unis vers l'Art pour l'organisation d'ateliers récréatifs à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 20 et 27 juillet et les 24 et 31 août 2022 pour un montant de 360 €.
2022-246	05/07/22	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association des sauveteurs-secouristes de Monéteau et de l'Auxerrois pour la manifestation CHRIVARI du 02 juillet 2022 pour un montant de 356 €.
2022-247	05/07/22	Convention de mise à disposition de locaux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 29 et 30 octobre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-248	05/07/22	Convention de mise à disposition de locaux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 26 et 27 novembre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-249	05/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance avec Lutte ouvrière pour une réunion le 4 juillet 2022.
2022-250	05/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance avec l'école Saint Siméon pour un stage de soutien du 22 au 26 août 2022.
2022-251	06/07/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Laborde avec l'association du Comité des fêtes de Laborde et de la Tour Coulon pour une durée d'un an à compter du 01/09/22.
2022-252	06/07/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Laborde avec l'association Patronage laïque Paul Bert - section centre de loisirs pour la période de l'année scolaire 2022/2023.
2022-253	06/07/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Laborde avec l'association Rallye trompes au cerf roy pour une durée d'un an à compter du 01/09/22.
2022-254	08/07/22	Convention de mise à disposition de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 3 et 4 septembre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-255	08/07/22	Convention d'objectifs avec le foyer de Vaux dans le cadre de l'organisation de séances de gymnastique du 8 septembre 2022 au 29 juin 2023.
2022-256	08/07/22	Convention d'objectifs avec le vélo club Auxerre dans le cadre de l'école de cyclisme pour les 6-12 ans du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023.
2022-257	08/07/22	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain avec JCE Auxerre, à titre gracieux, pour l'organisation du congrès national le 23 juin 2022.
2022-258	08/07/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Laborde avec l'association Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon pour l'organisation de séances de fitness les mardis de 14 h à 18 h et les mercredis de 14 h à 21 h pour une durée d'un an à compter du 01/09/22.

2022-259	08/07/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance avec l'association crazy boots country dans le cadre de la promotion et de l'enseignement de la danse country les 13, 20 et 27 juillet 2022.
2022-260	08/07/22	Convention de mise à disposition de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 22 et 23 octobre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-261	08/07/22	Convention de prestation de service avec l'association Hors cadre dans le cadre de l'action du contrat de ville pour une intervention à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le mercredi 13 juillet 2022 ayant pour objet la démonstration du procédé cyanotype.
2022-262	12/07/22	Convention de mise à disposition des locaux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance avec l'association AFAPA à titre gracieux le 5 septembre 2022.
2022-263	12/07/22	Convention de prestations de services avec le Comité départemental olympique et sportif 89 et le Patronage laïque Paul Bert dans le cadre de l'organisation d'activités sportives à destination des seniors à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance du 6 septembre au 13 décembre 2022 à titre gracieux.
2022-264	12/07/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Service compris à titre gracieux pour l'organisation d'une conférence le 9 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-265	12/07/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Crazy boots country à titre gracieux pour l'organisation de cours de danse à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les lundis et mercredis du 7 septembre au 14 décembre 2022.
2022-266	12/07/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Mise en forme à titre gracieux pour l'organisation de cours de gym à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les lundis et jeudis du 5 septembre au 15 décembre 2022.
2022-267	12/07/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Le souffle du printemps à titre gracieux pour l'organisation de cours de Qi Gong à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les mardis du 13 septembre au 13 décembre 2022.
2022-268	12/07/22	Convention avec l'académie de Dijon pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs pour l'encadrement des élèves pour l'activité cyclisme pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.
2022-269	12/07/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales à titre gracieux avec l'association AVERROES, l'association AVICENNE et l'association culturelle marocaine d'Auxerre les 8 et 9 juillet 2022.
2022-270	19/07/22	Convention de mise à disposition du cloître Abbaye Saint Germain à titre gracieux avec l'AJA le 28 juillet 2022 de 18h à minuit
2022-271	20/07/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Amis du Tarot à titre gracieux pour la pratique du tarot à l'EAA, les 21/07, 28/07, 04/08 et 11/08/22, et à partir du 8/09/22 jusqu'au 15/12/22 de 13h à 19h.

2022-272	20/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA la Ruche pour un événement privé du 9/09/22 à 18h30 au 12/09/22 à 6h30 pour la somme de 450€
2022-273	20/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA la Confluence à titre gracieux avec l'Association Cadance le jeudi de 19h15 à 23h du 15 septembre 2022 au 15 décembre 2022 hors périodes scolaires,
2022-274	20/07/22	Convention de mise à disposition de locaux de l'EAA la Confluence à titre gracieux avec l'Association Envol pour une soirée Festive le 31/12/22 et 01/01/23.
2022-275	27/07/22	Avenant à la convention d'objectifs entre la ville d'Auxerre et l'HBCA pour le versement d'une subvention d'un montant de 1500 euros pour l'évènement "Trophée des Champ'Yonne"
2022-276	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les 29/09, 26/09, 14/11 et 12/12/22 de 17h à 19h15 à titre gracieux
2022-277	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le 5 octobre 2022 de 18h à 23h à titre gracieux
2022-278	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole du 28 au 20 novembre 2022 de 8H à 22h à titre gracieux
2022-279	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le 24 septembre 2022 de 9H à 22h à titre gracieux
2022-280	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le 11 octobre 2022 de 9H à 17h à titre gracieux
2022-281	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil la Confluence tous les mardis de 19h30 à 23h30 du 6 septembre 2022 au 13 décembre 2022 à titre gracieux
2022-182	28/07/22	Convention de prestations de services pour des séances bien être d'octobre à décembre pour un montant de 1375 euros
2022-283	28/07/22	Convention de mise à disposition de l'école à des intervenants extérieurs jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre gracieux
2022-284	28/07/22	Convention de mise à disposition de l'école à des intervenants extérieurs jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre gracieux
2022-285	28/07/22	Convention de mise à disposition de l'école à des intervenants extérieurs jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre gracieux
2022-286	28/07/22	Convention de mise à disposition de l'école à des intervenants extérieurs jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre gracieux
2022-287	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le samedi 1er octobre à titre gracieux
2022-288	28/07/288	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le samedi 16 octobre 2022 de 9h à 22h à titre gracieux
2022-289	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les mardis de 17h à 19h15 du 6 septembre 2022 au 4 juillet 2023 à titre gracieux
2022-290	28/07/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole pour des activités du 15 septembre au 6 juillet 2023 à titre gracieux

2022-292	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le mardi de 20h à 22h30 du 6 septembre au 4 juillet 2023 à titre gracieux
2022-293	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les mardis de 18h à 20h et les mercredis de 17h15 à 20h15, du 6 septembre au 7 juillet 2023 à titre gracieux
2022-294	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les lundis de 19h à 21h30, du 12 septembre au 6 juillet 2023 à titre gracieux
2022-295	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les 1er et 3ème jeudi du mois, de 17h30 à 20h, du 15 septembre au 6 juillet 2023 à titre gracieux
2022-296	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le 3ème jeudi du mois de 10h à 12h, du 22 septembre au 15 juin 2023 à titre gracieux
2022-297	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le jeudi de 9h à 13h, du 7 septembre au 7 juillet 2023 à titre gracieux
2022-298	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole le lundi de 17h30 à 18h30, et le vendredi de 9h à 10h, du 5 septembre au 7 juillet 2023 à titre gracieux
2022-299	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les dimanches de 8h30 à 13h, du 3 septembre au 9 juillet 2023 à titre gracieux
2022-300	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole du samedi 3 au dimanche 4 septembre de 9h à 22h à titre gracieux
2022-301	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil de la Boussole les samedis 8 octobre et samedi 10 décembre 2022 de 9h à 18h à titre gracieux
2022-302	02/08/22	Convention de prestations de services dans les locaux de l'espace d'accueil de la Boussole pour des ateliers de sensibilisation à la prévention routière le 4 octobre de 9h30 à 11h30 pour un montant de 400 euros
2022-303	02/08/22	Convention de prestations de services dans les locaux de l'espace d'accueil de la Boussole pour un atelier bien-être le 9 novembre de 14h00 à 16h30 pour un montant de 175 euros
2022-304	02/08/22	Convention de prestations de services dans les locaux de l'espace d'accueil de la Boussole pour une animation autour des plantes préventives et curatives le 21 septembre 2022 de 14h30 à 16h30 pour un montant de 150 euros
2022-305	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2022 pour un montant de 220 €
2022-306	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence le mercredi de 18h30 à 23h du 7 septembre au 14 décembre 2022 à titre gracieux
2022-307	02/08/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence le 26 novembre et 27 novembre 2022 à titre gracieux

2022-308	02/08/22	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'EAA La Confluence, les 13 et 23/09, le 11/10, e 08/11 et le 13/12/2022 de 13h30 à 16h30
2022-309	02/08/22	Convention de prestations de services dans les locaux des espaces d'accueil de la ville du 1er août au 5 août 2022 de 8h45 à 17h45 pour un montant de 200 euros
2022-310	08/08/22	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'EAA La Confluence, les 13 et 27/09, le 11/10, e 08/11 et le 13/12/2022 de 13h30 à 16h30
2022-311	08/08/22	Convention de partenariat et d'accueil d'un spectacle organisé le 28 octobre à 18 heures à la médiathèque Colette pour un montant de 650 €
2022-312	18/08/22	Convention de prestation de services avec SARL Microscope pour l'organisation d'ateliers "Micro Lab" à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 14 et 28 septembre, le 12 octobre, les 9 et 23 novembre et le 7 décembre 2022 pour un montant de 2 881,20 €.
2022-313	18/08/22	Convention de prestation de services avec SARL Microscope pour l'organisation d'ateliers de prévention sur les arnaques internet à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 13, 20 et 27 septembre et les 4, 11, 18 et 25 octobre 2022, financés par le contrat de ville.

2022-314	05/09/22	Convention de prestation de services avec GERMINAL pour l'organisation d'ateliers "fruits et graines oléagineux" le 7 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 240 €.
2022-315	05/09/22	Convention de prestation de services avec le Comité départemental olympique et sportif 89 et la Patronage Laïque Paul Bert pour l'organisation de l'atelier "Un instant pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 15 et 29 septembre, le 13 octobre, les 10 et 24 novembre et le 8 décembre 2022 dont le montant est pris en charge par le contrat de ville.
2022-316	05/09/22	Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'un baptême les 10 et 11 septembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-317	05/09/22	Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'un repas et d'activités les 15 et 16 octobre, les 12 et 13 novembre et les 3 et 4 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-318	05/09/22	Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une formation les 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 17 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-319	05/09/22	Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une réunion le 17 septembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.

2022-320	05/09/22	Convention de prestation de services avec le Comité départemental olympique et sportif 89 et la Patronage Laïque Paul Bert pour l'organisation d'activités sportives pour les familles à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 21 septembre, le 19 octobre, le 30 novembre et le 14 décembre 2022 dont le montant est pris en charge par le contrat de ville.
2022-321	05/09/22	Convention de prestation de services avec Madame Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'un atelier "un instant pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 22 septembre, le 20 octobre et le 15 décembre pour un montant de 420 €.
2022-322	05/09/22	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert pour l'organisation d'activités au centre de loisirs "La maison des enfants" les 26 septembre, les 3 et 10 octobre, les 7, 14, 21 et 28 novembre, les 5 et 12 décembre 2022 pour un montant de 37 € la séance.
2022-323	05/09/22	Convention de partenariat avec le Comité de l'Yonne de l'association prévention routière pour l'organisation d'une action de prévention à destination des seniors le 4 octobre 2022 pour un montant de 400 €.
2022-324	07/09/22	Convention de prestation de services avec Essentiel Music pour l'organisation d'un apéro concert à l'espace d'accueil et d'animation le 30 septembre 2022 pour un montant de 600 €.
2022-325	07/09/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 16 au 18 septembre 2022.
2022-326	07/09/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'organisation d'un repas à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole du 12 au 13 novembre 2022.
2022-327	07/09/22	Convention de prestation de services avec Unis vers l'art pour l'organisation d'activités parents-enfants à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence le 14 septembre, les 5 et 26 octobre, le 9 novembre et le 7 décembre 2022 pour un montant de 480 €.
2022-328	07/09/22	Convention de prestations de services avec Madame Marie Paule PRIVE pour l'organisation d'un atelier "un instant pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole les 16 septembre, 14 octobre, 25 novembre et 9 décembre 2022 pour un montant de 560 €.
2022-329	07/09/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'organisation d'activités sportives du 28 au 31 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.
2022-330	07/09/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'organisation d'un salon du livre du 21 au 24 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.
2022-331	07/09/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'organisation d'activités de gymnastique les lundis après-midi à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.

2022-332	07/09/22	Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de fiançailles du 30 septembre au 3 octobre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche pour un montant de 220 €.
2022-333	07/09/22	Convention d'objectifs avec l'association Formation sport 89 dans le cadre de formations à tous les métiers liés au sport du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.
2022-334	08/09/22	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales à titre gracieux avec l'EPNAK IME d'Auxerre du 16 septembre 2022 au 7 juillet 2023.
2022-335	12/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour l'organisation d'une réunion le 7 novembre 2022.
2022-336	12/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Source pour l'organisation de séances de Tai chi chuan et Qi Qong les lundis, mardi et jeudi du 12 septembre 2022 au 19 décembre 2022.
2022-337	12/09/22	Convention de prestation de services avec Madame Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'un atelier "un moment pour soi" à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole le 16 septembre, le 14 octobre, le 25 novembre et le 9 décembre pour un montant de 560 €.
2022-338	12/09/22	Convention de mise à disposition de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour l'organisation d'un baptême les 10 et 11 septembre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-339	12/09/22	Convention de mise à disposition de l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour l'organisation d'un mariage les 10 et 11 décembre 2022 pour un montant de 220 €.
2022-340	13/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Boussole pour l'organisation d'un atelier de tri de bouchons le 1er lundi de chaque mois du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023.
2022-341	13/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence pour l'organisation de cours de français les mardis et jeudis du 20 septembre au 15 décembre 2022.
2022-342	13/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence pour l'organisation d'ateliers collectifs "Cap Bien être" les 19 et 26 septembre et les 3 et 10 octobre 2022.
2022-343	14/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Boussole pour l'organisation d'ateliers de danses bretonnes, soirées bretonnes et assemblée générale les 14 janvier, 25 février, 11 mars, 1er avril et 17 juin 2023.
2022-344	14/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'accueil et d'animation la Boussole pour l'organisation de séances de cinéma les 25 novembre et 9 décembre 2022 et le 3 février et du 28 au 29 avril 2023.

2022-345	16/09/22	Convention de prestation de services avec LA TOUNAR CIE pour l'organisation d'ateliers de théâtre à destination des adolescents du 25 au 27 octobre 2022 au Pôle rive droite pour un montant de 780 €.
2022-346	16/09/22	Convention de prestation de services avec LA TOUNAR CIE pour l'organisation d'ateliers de théâtre à destination des adultes du 20 septembre au 13 décembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence pour un montant de 780 €.
2022-347	16/09/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre de loisirs des Brichères les 6 et 7 octobre 2022 pour l'organisation d'une formation DSDENY.
2022-348	16/09/22	Convention ERASMUS avec le lycée Vauban pour l'accueil d'enseignants allemands à la Maison des enfants le 28 septembre 2022.
2022-349	16/09/22	Convention de prestation de services avec la Tribu d'Essence pour l'écriture et la réalisation d'une pièce de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 13, 20 et 25 septembre 2022.

NUMERO	JUIN	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2231	1	PCF	30,71	Réunion	Passage Soufflot
2022-2233	2	RéPPOP BFC	200,72	Réunion	Passage Soufflot
2022-2232	3	Nexity	41,28	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2238	3, 17	Association Ateliers alternatifs Psyrates	61,9	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2251	13, 20, 27	AVF	49,74	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2247	7, 21	AAC Test Psycho	118,13	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2235	7	Nexity	22,23	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2234	9	Association photo club	15,02	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2249	10, 17, 24	DASES	88,9	Réunion	Passage Soufflot
	11	Association Parkins'Yonne-convention de mise à disposition gratuite		Réunion	Maison Paul Bert
2022-2236	16	Century 21	29,3	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2239	16	Nexity	44,45	AG de copropriété	Passage Soufflot

2022-2241	17	Association MAE	13,02	CA	Passage Soufflot
2022-2240	17	Association pour le Clos St Julien	33,16	Réunion	Passage Soufflot
2022-2237	17	UR Francas BFC	21,16	Formation	Passage Soufflot
2022-2246	20	Century 21	26,04	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2243	21	Century 21	26,04	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2248	23	Century 21	26,04	AG de copropriété	Maison Paul Bert
	23	Délégation militaire départementale-mise à disposition gratuitement		Réunion	Passage Soufflot
2022-2245	24	Madame Okermans	49,25	Séances de sophrologie	Maison Paul Bert
	24	FAFPT Auxerre - mise à disposition gratuitement		Réunion	Passage Soufflot
	25	CCI de l'Yonne - mise à disposition gratuitement		Formation	Maison Paul Bert
2022-2244	25	Libre Pensée de l'Yonne	32,66	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2242	25, 26	Monsieur Goussot	125,47	Evénement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2257	28	PCF	40,54	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2252	28	République immobilier	28,14	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2253	29	Square habitat	28,58	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2256	29	Nexity	65,1	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2255	30	Century 21	27,03	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2254	30	LPO	30,49	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2261	mois	CNFPT	1596,39	Formation	Maison Paul Bert
Total			2871,49		

NUMERO	JUILLET	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2258	1	DASES	31,75	Réunions	Passage Soufflot

2022-2268	1	Association Ateliers alternatifs Psyrates	88,21	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2265	2	Mairie de Joigny	42,21	Réunion publique	Maison Paul Bert
2022-2250	2, 3	Madame Ressencourt	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2260	4	Musée du livre	22,79	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2263	4	Association PLPB	20,73	AG	Passage Soufflot
2022-2264	5	Lutte ouvrière	75,63	réunion	Passage Soufflot
2022-2267	5 , 15, 29	AAC tests psycho	144,38	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2259	9, 10	Monsieur Chabin	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2266	16, 17	Monsieur Pesnel	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
	18	Conseil Départemental prêté à titre gracieux		commission aménagement contournement sud	Passage Soufflot
2022-2262	mois	CNFPT	192,5	Formations	Maison Paul Bert
Total			1210,91		

Date	Libellé
31/05/2022	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour nécessité absolue de service – Bibliothèque Jacques-Lacarrière
06/07/2022	Convention de mise à disposition précaire du pavillon 30 rue de Champagne – Association la Parenthèse – Avenant n°2

Marchés – Avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
19VA34	27/06/22	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge Lot 2 TO Avt5	44891.15€
19VA34	27/06/22	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge Lot 6	1080,00€

		TF Avt1	
22VA12	05/07/22	Renouvellement du patrimoine arboré Année 2022 à 2025	Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel 420000.00€
21VA22	06/07/22	Fournitures de végétaux Lot n°2 Fourniture de jeunes plants annuels et bisannuels, boutures et cuttings Avt1	Sans incidence financière
21VA21	27/07/22	Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'Ile aux plaisirs et rue des Plaines de l'Yonne Lot 2 Avt1	7416.00€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 3	1 639 703.23€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 4	525 710.53€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 5	85069.30€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 2	67033.88€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 6	578654.63€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 1	317 748.00€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 7	1 060 432.2€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 1	317 748.00€
22VA06	27/07/22	Restructuration et	1 060 432.2€

		modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 7	
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 8	959 975.77€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 9	78684.00€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 10	31 740.00€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 11	454778.61€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 12	1 168 764.74€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 13	112 788.00€
22VA06	27/07/22	Restructuration et modernisation Conservatoire de musique et de danse rue de l'Ile aux plaisirs Lot 14	82584.00€

22VA11	03/08/22	Fourniture, pose et alimentation de décors d'illuminations Année 2020	Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel 170 000.00€
21VA06	07/08/2022	Réaménagement du Centre d'hébergement et de réinsertion Lot 4 Avt1	7020.00€
22VA09	06/09/22	Remplacement des projecteurs sur les terrains Synthétiques du Stade Auxerrois	68 923.56€
20VA28	06/09/22	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux Années 2021 à 2024 Ville d'Auxerre – Communauté	Sans incidence financière

		de l'Auxerrois Lot 7 Avt 2	
21VA37	13/09/22	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques Année 2021 à 2024 Avt 2	Sans incidence financière
21VA21	13/09/22	Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'Île aux plaisirs et rue des Plaines de l'Yonne Lot 2 Avt 2	Sans incidence financière

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)
Publiée le : 04.10.22

Commune :
AUXERRE (024)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5302U
Document vérifié et numéroté le 29/09/2022
A AUXERRE
Par Alban DELALANDE
inspecteur des finances publiques
Signé

AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.29
Fax : 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : IL
Feuille(s) : 000 IL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/09/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FRAPPART DIMITRI (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

1743300



Annexe 1



1743300